



## DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

# Projet de construction d'un crématorium et d'un funérarium à Sinnamary Du 24 Avril 2026 au 15 mai 2026



### **OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La présente enquête publique porte sur le projet de construction et d'exploitation d'un crématorium et d'un funérarium sur le territoire de la commune de Sinnamary.

Elle a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations sur ce projet, préalablement à la prise de décision par l'autorité compétente.

Cette enquête s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de l'environnement, notamment ses articles R123-8 et suivants, relatifs à la participation du public.

## SOMMAIRE

1. NOTE DE PRÉSENTATION DU PROJET .....	2
2. DESCRIPTION DU PROJET .....	4
3. ENVIRONNEMENT ET RÉGLEMENTATION .....	6
4. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	8
5. CONCLUSION.....	9
6. ANNEXES .....	10

### 1. NOTE DE PRÉSENTATION DU PROJET

Le présent dossier porte sur le projet de construction et d'exploitation d'un crématorium et d'un funérarium sur le territoire de la commune de Sinnamary.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de **croissance démographique et d'évolution des pratiques funéraires**, caractérisé notamment par une augmentation significative du recours à la crémation. À ce jour, la Guyane ne dispose pas d'équipement de crémation sur son territoire, ce qui contraint les familles à organiser le transfert des défunts vers d'autres départements, notamment la Martinique ou la Guadeloupe, générant des coûts supplémentaires et des délais importants.

Face à ce constat, la commune de Sinnamary a engagé une réflexion visant à doter le territoire d'un **équipement funéraire moderne, structurant et adapté aux besoins de la population**, comprenant un crématorium associé à un funérarium.

Par délibération en date du **7 juin 2024**, le Conseil municipal a approuvé le principe de création de cet équipement. Cette décision a été complétée par une nouvelle délibération en date du **18 octobre 2024**, validant le recours à une **délégation de service public sous forme de concession**, incluant la conception, le financement, la construction et l'exploitation du futur équipement.

Dans ce cadre, une procédure de mise en concurrence a été organisée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique. À l'issue de cette procédure, et après analyse des candidatures, le Conseil municipal réuni le **10 décembre 2025** a attribué la délégation de service public à la société **OUTREMER FUNÉRAIRE GUYANE**.

Ce choix repose notamment sur :

- la pertinence technique et architecturale du projet présenté
- son adaptation aux spécificités culturelles et rituelles du territoire
- l'intérêt public majeur de l'équipement

- la capacité du concessionnaire à assurer la continuité du service public

La société OUTREMER FUNÉRAIRE GUYANE, acteur local du secteur funéraire, dispose de moyens humains, techniques et financiers lui permettant de porter ce projet dans des conditions satisfaisantes, tant en phase de réalisation que d'exploitation.

Le projet vise ainsi à :

- répondre à un besoin réel et identifié du territoire
- améliorer les conditions d'accompagnement des familles
- proposer un service funéraire de proximité
- structurer durablement l'offre funéraire en Guyane.

Il s'inscrit pleinement dans une démarche de **service public, de respect des usagers et de développement territorial**, contribuant à moderniser les infrastructures funéraires et à renforcer l'attractivité du territoire.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet porte sur la réalisation d'un complexe funéraire complet comprenant un crématorium et un funérarium, implanté sur le territoire de la commune de Sinnamary. Cet équipement a été conçu afin de répondre aux besoins du territoire en matière de service funéraire, tout en garantissant un haut niveau de qualité, de respect des familles et de conformité aux exigences réglementaires en vigueur.

Le projet prévoit la construction d'un crématorium équipé d'un four de crémation conforme aux normes applicables, ainsi que des espaces techniques nécessaires à son fonctionnement, incluant notamment des zones de préparation, des locaux techniques et un circuit spécifique permettant de dissocier les flux techniques des flux publics. En complément, le funérarium offrira des espaces adaptés à l'accueil des familles, comprenant des salons de recueillement privés, une salle de cérémonie destinée à l'organisation d'hommages, ainsi que des espaces d'accueil et d'attente pensés pour assurer confort, confidentialité et dignité.

L'organisation du site a été étudiée de manière à garantir une gestion fluide et respectueuse des différents flux, avec une séparation claire entre les circuits dédiés au public, au personnel et aux opérations techniques. Des accès distincts seront aménagés afin de faciliter les déplacements et d'assurer une exploitation optimale de l'équipement, tout en préservant la tranquillité des familles.

Les aménagements extérieurs intégreront la création de voies d'accès sécurisées, la réalisation de places de stationnement adaptées aux besoins du public et du personnel, ainsi qu'un traitement paysager permettant une insertion harmonieuse du projet dans son environnement. Une signalétique appropriée viendra compléter ces aménagements afin d'assurer une bonne lisibilité du site.

Le fonctionnement du crématorium reposera sur des équipements techniques adaptés, notamment une alimentation en énergie combinant électricité et GPL, ainsi que des installations conformes aux exigences environnementales en matière de maîtrise des émissions et de sécurité. Des locaux techniques dédiés à l'exploitation et à la maintenance seront également prévus afin de garantir la pérennité et la fiabilité des installations, en tenant compte des spécificités du territoire guyanais.

Une attention particulière a été portée à l'intégration environnementale du projet, tant dans son implantation que dans les choix techniques retenus, afin de limiter les impacts et de favoriser une exploitation durable de l'équipement.

Au-delà de sa dimension technique, ce projet vise à offrir un service funéraire de proximité, à améliorer la prise en charge des familles, à garantir des conditions dignes et respectueuses, et à structurer durablement l'offre funéraire sur le territoire de la commune de Sinnamary et, plus largement, de la Guyane.

Le projet de construction du crématorium et du funérarium est situé sur la commune de Sinnamary.

Le terrain retenu se trouve dans une zone adaptée à ce type d'équipement et conforme aux règles d'urbanisme en vigueur. Il a été choisi de manière à permettre une bonne accessibilité pour les usagers, tout en limitant les impacts sur l'environnement et les habitations à proximité.

Ce choix d'implantation repose notamment sur :

- une **bonne desserte routière**, facilitant l'accès au site ;
- un **éloignement des zones d'habitation directe**, afin de préserver la tranquillité des riverains ;
- une **cohérence avec l'environnement du secteur**.

Le projet a été conçu pour s'intégrer au mieux dans son environnement, avec des aménagements adaptés et une attention particulière portée à la préservation du cadre de vie.

Des plans de situation et de localisation sont disponibles en annexe pour permettre au public de situer précisément le projet.

Le plan de masse du projet est présenté en annexe afin de permettre une compréhension claire de l'implantation des différents bâtiments et aménagements.

### 3. ENVIRONNEMENT ET RÉGLEMENTATION

Le projet a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

À l'issue de cette instruction, l'autorité environnementale a rendu une **décision de non-soumission à évaluation environnementale**.

Cette décision signifie que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la réglementation en vigueur et ne nécessite donc pas la réalisation d'une étude d'impact.

Par ailleurs, une étude géotechnique de type G2 a été réalisée par un bureau d'études spécialisé. Cette étude a permis de caractériser la nature des sols, d'identifier les contraintes géotechniques éventuelles et de définir les principes constructifs adaptés au projet. Les conclusions de cette étude ont été pleinement intégrées dans la conception des ouvrages, garantissant ainsi la stabilité et la pérennité des infrastructures.

Le projet s'inscrit pleinement dans le respect des réglementations en vigueur, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, de santé publique et de sécurité. Il est conforme aux dispositions du document d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune de Sinnamary, ainsi qu'aux prescriptions techniques et réglementaires encadrant les équipements funéraires.

Une attention particulière a été portée à l'intégration du projet dans son environnement immédiat. Le parti architectural et paysager vise à assurer une insertion harmonieuse dans le site, en tenant compte des caractéristiques locales, tant sur le plan naturel qu'urbain.

Par ailleurs, le projet intègre des mesures visant à limiter les nuisances susceptibles d'être générées, notamment en matière de bruit, d'émissions atmosphériques et de circulation. Les équipements techniques prévus, en particulier le système de crémation, répondent aux normes les plus récentes en matière de performance environnementale et de maîtrise des rejets.

Enfin, les dispositions nécessaires seront mises en œuvre afin de garantir la sécurité des usagers, du personnel et des riverains, dans le respect des réglementations applicables aux établissements recevant du public et aux installations techniques spécifiques.

#### **Participation du public et absence de concertation préalable**

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement relatives à la participation du public, notamment les articles L.121-1 et suivants, certains projets peuvent faire l'objet d'une concertation préalable ou d'un débat public sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP), lorsque leur nature, leur ampleur ou leurs incidences le justifient.

En l'espèce, le projet de construction du crématorium et du funérarium de Sinnamary ne relève pas des catégories de projets soumis de manière obligatoire à une procédure de débat public ou de concertation préalable.

Au regard de ses caractéristiques, de son échelle et de ses impacts, le projet n'entre pas dans le champ des projets soumis à saisine de la CNDP, ni à une concertation préalable obligatoire au titre des dispositions réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale, ayant conclu à une décision de non-soumission à étude d'impact, confirmant l'absence d'incidences environnementales notables.

Dans ce cadre, la participation du public est organisée à travers la présente enquête publique, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, garantissant ainsi l'information du public et la possibilité pour celui-ci de formuler des observations et contributions sur le projet.

#### 4. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique relative au projet se déroulera du **24 avril 2026 au 15 mai 2026 inclus**, soit une durée de **22 jour consécutive**.

Elle sera organisée au sein de la **Mairie de Sinnamary**, lieu de consultation du public.

Monsieur **Jules Queguiner**, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif compétent, assurera le bon déroulement de la procédure et veillera à l'information et à la participation du public.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il pourra être consulté librement par toute personne souhaitant prendre connaissance du projet.

Un **registre papier** sera également mis à disposition afin de recueillir les observations, propositions et contre-propositions du public. En complément, une **adresse électronique dédiée** permettra la transmission des contributions par voie dématérialisée.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en mairie afin de recevoir le public, répondre aux questions et recueillir les observations, aux dates suivantes :

- **24 avril 2026**
- **07 mai 2026**
- **15 mai 2026**

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un **rapport et des conclusions motivées**, qui seront tenus à la disposition du public conformément à la réglementation en vigueur.

#### **SITUATION ADMINISTRATIVE :**

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une délégation de service public attribuée par la commune de Sinnamary à la société OUTREMER FUNÉRAIRE GUYANE par délibération du 10 décembre 2025.

Une demande de permis de construire a été déposée auprès du service urbanisme compétent. Le dossier est actuellement en cours d'instruction.

Le projet a par ailleurs fait l'objet d'un examen au cas par cas au titre du Code de l'environnement, ayant abouti à une décision de non-soumission à évaluation environnementale.

La présente enquête publique constitue une étape préalable à la finalisation de la procédure administrative.

## 5. CONCLUSION

Le projet de crématorium et de funérarium porté par la commune de Sinnamary répond à un besoin concret et croissant du territoire.

Il vise à offrir aux familles un service public de proximité, digne et adapté aux réalités locales, en évitant les contraintes aujourd'hui imposées par l'absence d'équipement de crémation en Guyane.

Au-delà de sa vocation fonctionnelle, ce projet s'inscrit dans une démarche volontariste de la commune, soucieuse de structurer et d'améliorer durablement l'offre de services publics au bénéfice de l'ensemble du territoire guyanais.

Il traduit également la volonté de Sinnamary de jouer un rôle actif et structurant à l'échelle de la Guyane, en proposant un équipement moderne, respectueux des usagers et conforme aux exigences réglementaires et environnementales.

Dans cette dynamique, le projet participe pleinement à l'attractivité et au développement du territoire, tout en répondant aux attentes légitimes des citoyens.

Ainsi, au regard de son intérêt général, de sa conformité réglementaire et de son utilité pour la population, ce projet apparaît comme une réponse adaptée, équilibrée et nécessaire pour le territoire.

## 6. ANNEXES

- Plan de masse du projet
- Plans de situation et de localisation
- Photographies du site
- Procédures administratives du projet (délibérations)
- Décision de non-soumission à étude d'impact
- Étude géotechnique (G2)
- Justificatifs d'affichage réglementaire
- Notices techniques du projet
- Perspectives architecturales (extérieur, intérieur)

- Plan de masse du projet



Sous pièce 2 2 1  
Plan de masse - 1:500

gement de Maître d'œuvre

Maître d'œuvre

CONQUIDE

- **Plans de situation et de localisation**

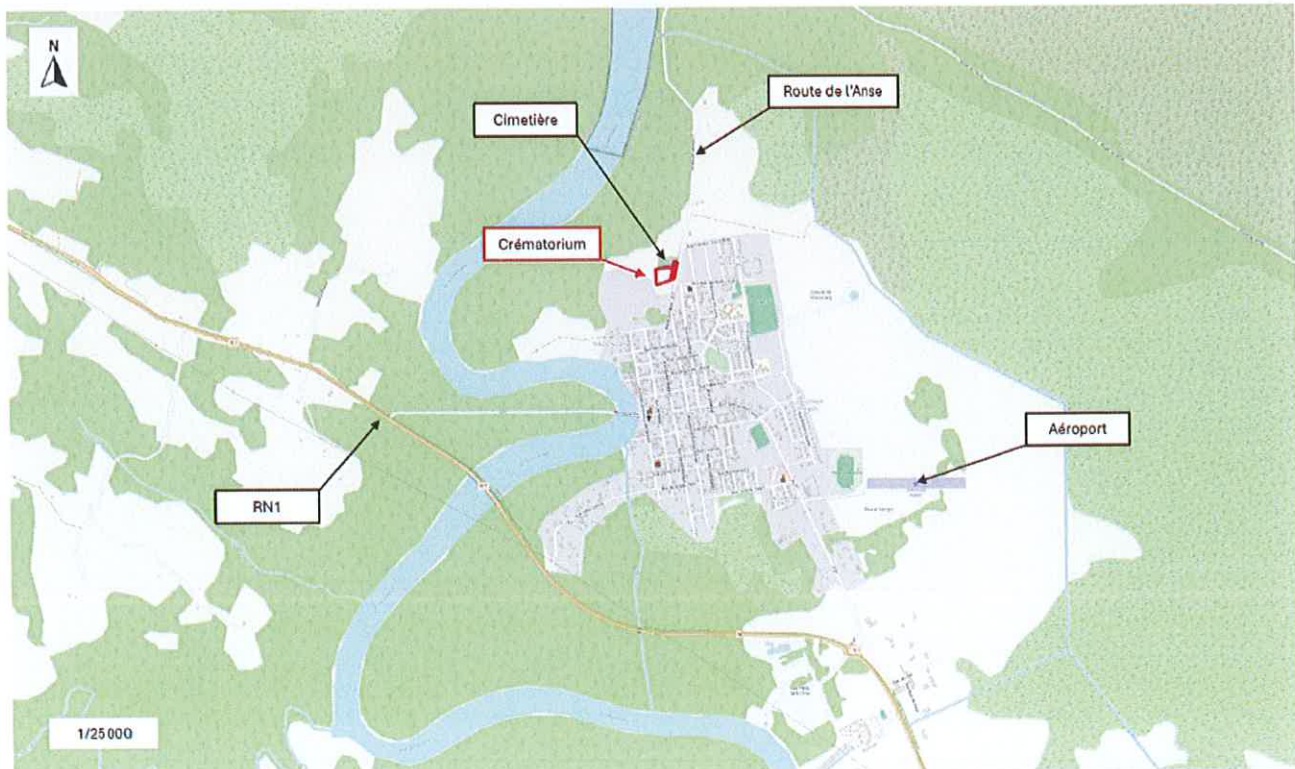
Plan des abords

Demande d'examen au cas par cas



Plan de situation

Demande d'examen au cas par cas



## . Photographies du site



1



2



3



4



5



6

- Procédures administratives du projet

Accusé de réception en préfecture  
 973-219733128-20240607-20241164URBA-DE  
 Date de télétransmission : 18/06/2024  
 Date de réception préfecture : 18/06/2024

*Délibération n° 2024.001164/URBA*



Ville de Sinnamary

**Approbation du principe de la création d'un crématorium,  
 d'un funérarium et de son mode de gestion**

<b><u>DATE DE CONVOCATION</u></b>	
Lundi 3 juin 2024	
<b><u>DATE DE REUNION</u></b>	
Vendredi 7 juin 2024	
<b><u>NOMBRE DE MEMBRES :</u></b>	
En exercice :	23
Présents :	16
Absents :	03
Quorum :	12
Procurations :	03
Votants :	19

L'an deux mille vingt quatre, le sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de Sinnamary étant assemblé en session ordinaire s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après une convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel-Ange JEREMIE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Michel-Ange JEREMIE, Maire  
 M. Christian CLET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
 Mme Madeleine BALSSA, Adjointe au Maire  
 M. Jean-Raymond HORTH, Adjoint au Maire  
 M. Sylvio BOCAGE, Adjoint au Maire  
 Mme Eliette BEAUFORT, Adjointe au Maire  
 Mme Yvonne Agnès PINAS, Conseillère Municipale  
 M. Daniel PULVAL-DADY, Conseiller municipal  
 Mme Fidélia BOCAGE, Conseillère Municipale  
 M. Alex MADELEINE, Conseiller Municipal  
 Mme Sandra HO WEN SZE-THOMAS, Conseillère Municipale  
 M. Lauric SOPHIE, Conseiller Municipal  
 Mme Marie-Amélie BRIQUET, Conseillère Municipale  
 M. Jocelyn NIAMA, Conseiller Municipal  
 M. Patrick COSSET, Conseiller Municipal  
 Mme Michelle ORIZONO-HORTH, Conseillère Municipale

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Charles GONCALVES ARNAUD, Conseiller Municipal  
 M. Jean-Claude HORTH, Conseiller Municipal  
 M. Andrey ANDRE, Conseiller Municipal  
 Mme Johanna HORTH, Conseillère Municipale

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Loriane DECHESENE à Mme Madeleine BALSSA  
 Mme Corinne CHATEAU à Mme Yvonne Agnès PINAS  
 Mme Brigitte HORTH à M. Patrick COSSET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont pu valablement délibérer.

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Sandra HO-WEN-SZE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
973-219733128-20240807-20241184URBA-DE  
Date de télétransmission : 18/08/2024  
Date de réception préfecture : 18/08/2024

Approbation du principe de la création d'un crématorium, d'un funérarium et de son mode de gestion

## LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire conduisant à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'améliorer l'offre de service funéraire par la construction d'un crématorium sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que la Guyane est le seul territoire des Outre-mer de la région Amérique et Caraïbe à ne pas disposer d'un crématorium ;

**CONSIDERANT** la position géostratégique de la ville de Sinnamary, à mi-chemin entre 2 pôles de fortes agglomérations que sont l'île de Cayenne et l'Ouest Guyanais ;

**Sur rapport du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE DONNER ACTE** au maire de son rapport n°2024-2T/3R-05/URBA

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** le principe de la création d'un crématorium, d'un funérarium et de son mode de gestion sur le territoire de la ville de Sinnamary, contigue au cimetière paysager.

**ARTICLE 3 : D'APPROUVER** le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'un « **AVIS DE CONCESSION** » pour la construction et l'exploitation de cet équipement.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation du service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

ADOPTE PAR 19 VOIX	CONTRE 00	ABSTENTION 00
M. Michel-Ange JEREMIE, M. Christian CLET, Mme Madeleine BALSSA, M. Jean-Raymond HORTH, M. Sylvio BOCAGE, Mme Eliette BEAUFORT, Mme Loriane DECHESNE, Mme Yvonne Agnès PINAS, M. Daniel PULVAL-DADY, M. Alex MADELEINE, Mme Sandra HO WEN SZE-THOMAS, M. Lauric SOPHIE, Mme Marie-Amélie BRIQUET, M. Jocelyn NIAMA, Mme Fidélia BOCAGE, Mme Corinne CHATEAU, Mme Michelle ORIZONQ-HQTH, M. Patrick COSSET, Mme Brigitte HORTH		

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Sinnamary, le 12 juin 2024

Le Maire

  
Michel-Ange JEREMIE



Accusé de réception en préfecture  
973-219733128-20240607-20241164URBA-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2024  
Date d'accusé de réception préfecture : 18/06/2024

ANNEXE



plan de la parcelle à proximité du « Cimetière Paysager »

Accusé de réception en préfecture  
973-219733128-20240607-20241164URBA-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2024  
Date de réception préfecture : 18/06/2024

**ANNEXE**

## AVIS DE CONCESSION

Délégation de service public pour la conception et la réalisation d'un crématorium et de ses équipements, avec un espace cinéraire, sur le site du Cimetière paysager de la Ville de SINNAMARY, et l'exploitation de l'ensemble.

### SECTION I: POUVOIR ADJUDICATEUR

**I.1 - Commune de Sinnamary - Monsieur le Maire Michel-Ange JÉRÉMIE** - 1 Avenue Elie CASTOR - 97315 SINNAMARY Téléphone : 05 94 34 51 22 - Fax: 05 94 34 52 44 - Courriel: ....

**I.2 - Le délégataire aura pour mission:** les études, les autorisations, la construction et le financement des ouvrages nécessaires aux services, la gestion du service, qui comporte notamment l'exploitation du crématorium, la gestion des relations avec les usagers (accueil, information, facturation, etc.) et le site cinéraire, la surveillance, l'entretien, les réparations, et le renouvellement des équipements et des ouvrages, l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

**I.3 - Valeur estimée :** 1,5 M€

**I.4 - Durée de la concession :** 360 mois.

**I.5 - Code CPV principal :** 98371120 Services de crémation

**Code CPV principal supplémentaire :** 45215300 Travaux de construction de crématorium

**I.6 - Critères de participation et d'attribution :** Voir règlement de consultation

**I.7 - Procédure ouverte :** La candidature et l'offre sont remises simultanément.

### SECTION II: OBJET DU CONTRAT DE CONCESSION

**II.1** La conception, le financement, la construction et l'aménagement d'un crématorium et ses équipements, sur un terrain viabilisé, mis à la disposition des candidats, par la Commune de Sinnamary. L'exploitation du crématorium aux risques et périls du concessionnaire est sous le contrôle du concédant. Le financement, l'aménagement et la gestion d'un site cinéraire contigu au crématorium, les voies d'accès depuis le crématorium et les équipements d'identification des personnes dont les cendres seront dispersées dans l'espace prévu à cet effet du site cinéraire (Article L.2223.2 du CGCT).  
Remise des biens à titre gratuit des équipements en fin du contrat de concession.

#### II.2 - Service public de crémation

##### II.3 - Description succincte

Le crématorium sera conçu, au cours des premières années d'exploitation, pour une activité permettant de réaliser 150 à 300 crémations par an.  
Il sera équipé du mobilier nécessaire, d'un appareil de crémation et de ses équipements.  
Le descriptif des locaux figure dans le programme de consultation.

#### II.4 - Valeur estimée durant la durée de la concession

L'investissement durant la durée de la concession est estimé à 1,5 M€.

#### II.5 - Ce marché n'est pas divisible par lots.

**II.6 - Lieu d'exécution:** Adresse route de l'Anse - Cimetière Paysager, 97315 SINNAMARY Code NUTS: FRY30

**II.7 - Description des prestations :** Le concessionnaire assurera auprès des usagers, un service dont les descriptions figurent au règlement de consultation et dans le programme de la consultation.

Accusé de réception en préfecture  
973-219733128-20240807-20241184URBA-DE  
Date de publication : 18/06/2024  
Date de réception préfecture : 18/06/2024

**II.8 - Critères d'attribution :** la concession est attribuée aux candidats les mieux placés en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

**II.9 - Durée de la concession :** 360 mois à compter de la notification.

**II.10 - Informations complémentaires :** La durée devra être justifiée par la nature et le montant des investissements proposés par les candidats, notamment en matière d'amortissement.

### **SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

**III.1 - Condition de participation.**

**III.2 - Habilitation à exercer l'activité professionnelle, à compter de la mise en service du crématorium.**

Liste et description succincte des conditions, indications des informations et documents requis:

- 1) Lettre de candidature DC1, précisant l'identité du candidat ou du mandataire du groupement signée par un représentant du candidat habilité à ce titre (justificatif de moins de trois mois de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés ou tout document équivalent, Kbis)
- 2) Pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat.
- 3) Attestation sur l'honneur ou état annuel des certificats fiscaux et sociaux, Habilitation préfectorale, si le candidat exerce déjà une activité funéraire de pompes funèbres ou de service public de crémation. Sinon, le candidat s'engage à obtenir lesdites habilitations avant la signature de contrat.
- 4) Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement DC2.
- 5) Habilitation préfectorale si le candidat exerce déjà une activité funéraire faisant partie de la mission du service extérieur des pompes funèbres (Articles L.2223-19) ou du service public de crémation au titre de l'article du L.2223-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **SECTION IV: CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION**

**IV.1 - La ville de Sinnamary exigera une garantie bancaire durant la première année d'exploitation après la réception des travaux, délivrée par un établissement de crédit de premier rang, en vue d'assurer la bonne exécution des obligations mises à la charge du concessionnaire.**

**IV.2 - Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession.**

**IV.3 - Marché éligible au MPS.**

La transition et la vérification des documents de candidature peuvent être effectuées par le dispositif Marché Public Simplifié sur présentation du numéro SIRET : NON

### **SECTION V: PROCEDURE**

**V.1 - Description**

**V.2 - Information concernant l'accord sur les marchés publics.**

Le marché est ouvert par l'accord sur les marchés publics

**V.3 - Renseignement d'ordre administratif**

Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

Date:.....

Heure locale:.....

**V.4 - Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :** Français

### **SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**VI.1 - Service auprès duquel peuvent des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction du recours :** Tribunal administratif de Guyane: Rue Schoelcher 97300 CAYENNE Guyane française.

**VI.2 - Conditions de remise des offres et des candidatures :** les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur....

Accusé de réception en préfecture  
 973-219733128-20240607-20241164URBA-DE  
 Date de télétransmission : 18/06/2024  
 Date de réception préfecture : 18/06/2024

Michel-Ange JEREMIE 	Christian CLET 
Madeleine BALSSA 	Jean-Raymond HORTH 
Johanna HORTH 	Sylvio BOCAGE 
Eliette BEAUFORT 	Loriane DECHESNE 
Yvone Agnès PINAS 	Daniel PULVAL-DADY 
Charles GONCALVES ARNAUD	Fidélia BOCAGE 
Alex MADELEINE 	Sandra HO-WEN-SZE 
Lauric SOPHIE 	Marie-Amélie BRIQUET 
Jocelyn NIAMA 	Corinne CHATEAU 
Patrick COSSET 	Brigitte HORTH 
Jean-Claude HORTH 	Michelle HORTH 
Andrey ANDRE 	

Accusé de réception en préfecture  
 973-219733128-20241025-2024-001207PING-DE  
 Date de télétransmission : 31/10/2024  
 Date de réception préfecture : 31/10/2024

*Délibération n° 2024. 001207-POLE ING*



**Délégation de service public pour la conception et la réalisation d'un crématorium et de ses équipements, sur la Commune de Sinnamary**

<b><u>DATE DE CONVOCATION</u></b>	
vendredi 18 octobre 2024	
<b><u>DATE DE REUNION</u></b>	
vendredi 25 octobre 2024	
<b><u>NOMBRE DE MEMBRES :</u></b>	
<b>En exercice :</b>	<b>23</b>
<b>Présents :</b>	<b>14</b>
<b>Absents :</b>	<b>9</b>
<b>Quorum :</b>	<b>12</b>
<b>Procurations :</b>	<b>6</b>
<b>Votants :</b>	<b>20</b>

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Sinnamary étant assemblé en session ordinaire s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après une convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel-Ange JEREMIE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Christian CLET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
 Mme Madeleine BALSSA, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
 Mme Johanna HORTH, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
 M. Sylvio BOCAGE, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
 Mme Eliette BEAUFORT, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
 M. Daniel PULVAL-DADY, Conseiller Municipal  
 M. Jocelyn NIAMA, Conseiller Municipal  
 Mme Fidélia BOCAGE, Conseillère Municipale  
 M. Alex MADELEINE, Conseiller Municipal  
 Mme Yvonne Agnès PINAS, Conseillère Municipale  
 Mme Sandra HO WEN SZE-THOMAS, Conseillère Municipale  
 Mme Corinne CHATEAU, Conseillère Municipale  
 Mme ORIZONO Michelle, Conseillère Municipale

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Jean-Raymond HORTH, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
 Mme Loriane DECHESNE, Conseillère Municipale  
 M. Charles GONCALVES ARNAUD, Conseiller Municipal  
 M. Lauric SOPHIE, Conseiller Municipal  
 Mme Marie-Amélie BRIQUET, Conseillère Municipale  
 M. Patrick COSSET, Conseiller Municipal  
 M. Jean-Claude HORTH, Conseiller Municipal  
 Mme Brigitte HORTH, Conseillère Municipale  
 M. Andréy ANDRE, Conseiller Municipal

**ONT DONNE PROCURATION :**

M. Jean-Raymond HORTH donne pouvoir à Mme Fidélia BOCAGE  
 M. Charles GONCALVES ARNAUD à M. Sylvio BOCAGE  
 M. Patrick COSSET à Mme Michelle ORIZONO  
 M. Lauric SOPHIE à M. Christian CLET  
 Mme Marie-Amélie BRIQUET à Mme Madeleine BALSSA  
 Mme Brigitte HORTH à M. Michel-Ange JEREMIE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont pu valablement délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Fidélia BOCAGE

Pin Pin Pin Pin Pin Pin Pin Pin

**Délégation de service public pour la conception et la réalisation d'un crématorium et de ses équipements, sur la Commune de Sinnamary**

Accusé de réception en préfecture  
973-219733128-20241025-2024-001207PING-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2024  
Date de réception préfecture : 31/10/2024

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2024.001164/URBA du 07 juin 2024 relative à l'approbation du principe de la création d'un crématorium, d'un funérarium et de son mode de gestion ;

**CONSIDERANT** l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire conduisant à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'améliorer l'offre de service funéraire par la construction d'un crématorium sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que la Guyane est le seul territoire des Outre-mer de la région Amérique et Caraïbe à ne pas disposer d'un crématorium ;

**CONSIDERANT** la position géostratégique de la ville de Sinnamary, à mi-chemin entre 2 pôles de fortes agglomérations que sont l'île de Cayenne et l'Ouest Guyanais ;

**CONSIDERANT** les projections de l'Insee sur la période 2013-2050 sur le nombre de décès et une population estimée à 428 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2050.

**CONSIDERANT** le coût d'investissement d'un projet similaire en France et tenant compte des surcoûts spécifiques à la Guyane,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial réuni le mercredi 23 octobre 2024 et portant sur la « Délégation de service public : Crématorium » ;

**Sur rapport du Maire,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE DONNER ACTE** au maire de son rapport n°2024-4T/5R-17/POLE ING

**ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE** de la décision favorable/défavorable du Comité Social Territorial sur les principes de la création d'un crématorium et d'un funérarium sur le territoire de la ville de Sinnamary et du recours à une délégation de service public pour la construction et l'exploitation de cet équipement.

**ARTICLE 3 : DE MODIFIER** la délibération n° 2024.001164/URBA du 07 juin 2024 portant sur la création d'un crématorium et d'un funérarium sur le territoire de la ville de Sinnamary.

**ARTICLE 4 : D'APPROUVER** les principes suivants de la délégation de service public :

- Le coût des travaux est évalué à 3,5 M€. Cet investissement sera intégralement supporté par le concessionnaire dans le cadre du projet.
- Le contrat porte sur une délégation de service public pour :
  - Les services funéraires et services connexes de :
    - Conception et la réalisation d'un crématorium et de ses équipements, sur la Commune de Sinnamary ;
    - D'exploitation du crématorium dans le respect de la réglementation applicable à ce type d'activité et en vue de satisfaire pleinement les attentes des familles ;
  - Une durée de 30 ans.
- Par l'acheteur : Commune de Sinnamary, de forme juridique: Autorité locale.
- Nature du marché: Services.

Accusé de réception en préfecture  
973-219733128-20241025-2024-001207PING-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2024  
Date de réception préfecture : 31/10/2024

**ARTICLE 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation du service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

ADOpte PAR 20 VOIX	CONTRE 00	ABSTENTION 00
M. Christian CLET, Mme Madeleine BALSSA, Mme Johanna HORTH, M. Sylvio BOCAGE, Mme Ellette BEAUFORT, M. Daniel PULVAL-DADY, M. Jocelyn NIAMA, Mme Fidélia BOCAGE, M. Alex MADELEINE, Mme Yvonne Agnès PINAS, Mme Sandra HO WEN SZE-THOMAS, Mme Corinne CHATEAU, Mme ORIZONO Michelle, M. Jean-Raymond HORTH, M. Charles GONCALVES ARNAUD, M. Patrick COSSET, M. Lauric SOPHIE, Mme Marie-Arnélie BRIQUET, Mme Brigitte HORTH		

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

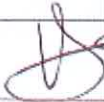
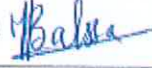
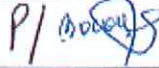







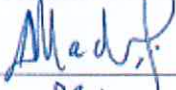
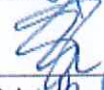





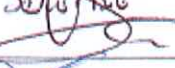
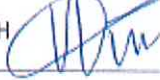
Fait à Sinnamary, le 25 octobre 2024

Le Maire

  
**Michel-Ange JEREMIE**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération dès sa publication ou déclaration auprès des services de l'Etat.

Michel-Ange JEREMIE		Accusé de réception en préfecture 973-219733128-20241025-2024-001207PING-DE Date de télétransmission : 31/10/2024 Date de réception préfecture : 31/10/2024	
Madeleine BALSSA		Jean-Raymond HORTH	
Johanna HORTH		Sylvio BOCAGE	
Eliette BEAUFORT		Loriane DECHESENE	Abs
Yvone Agnès PINAS		Daniel PULVAL-DADY	
Charles GONCALVES ARNAUD		Fidélia BOCAGE	
Alex MADELEINE		Sandra HO-WEN-SZE	
Lauric SOPHIE		Marie-Amélie BRIQUET	
Jocelyn NIAMA		Corinne CHATEAU	
Patrick COSSET		Brigitte HORTH	
Jean-Claude HORTH	Abs	Michelle HORTH	
Andrey ANDRE	Abs		

Accusé de réception en préfecture  
 973-219733128-20251210-2025-1282-DE  
 Date de télétransmission : 15/12/2025  
 Date de réception préfecture : 15/12/2025

**Délibération n° 2025.001282/POLE ING.**



**Attribution de Délégation de service public sous forme  
 concessive pour le financement, la conception, la construction  
 et l'exploitation d'un crématorium**

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
mercredi 3 décembre 2025	
<b>DATE DE REUNION</b>	
mercredi 10 décembre 2025	
<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b>	
En exercice :	23
Présents :	14
Absents :	09
Quorum :	12
Procurations :	03
Votants :	17

L'an deux mille vingt cinq, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sinnamary étant assemblé en session ordinaire s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après une convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel-Ange JEREMIE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Christian CLET  
 Mme Madeleine BALSSA  
 M. Jean-Raymond HORTH  
 M. Sylvio BOCAGE  
 Mme Eliette BEAUFORT  
 M. Lauric SOPHIE  
 M. Daniel PULVAL-DADY  
 M. Jocelyn NIAMA  
 Mme Michelle ORIZONO-HORTH  
 Mme Fidélia BOCAGE  
 Mme Brigitte HORTH  
 Mme Corinne CHATEAU  
 Mme Loriane DECHESNE

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Alex MADELEINE  
 Mme Marie-Amélie BRIQUET  
 M. Charles GONCALVES ARNAUD  
 Mme Johanna HORTH  
 Mme Sandra HO WEN SZE-THOMAS  
 Mme Yvonne Agnès PINAS  
 M. Patrick COSSET (excusé)  
 M. Jean-Claude HORTH  
 M. Andrey ANDRE

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Johanna HORTH donne pouvoir à M. Lauric SOPHIE  
 Mme Sandra HO WEN SZE-THOMAS à M. Christian CLET  
 Mme Yvonne Agnès PINAS à Mme Corinne CHATEAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont pu valablement délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fidélia BOCAGE

\*\*\*

**Attribution de Délégation de service public sous forme concessive pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un crématorium**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.1411-4 relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les dispositions de sa troisième partie relatives aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 2024.001164/URBA du 07 juin 2024 approuvant le principe de création d'un crématorium et d'un funérarium sur le territoire communal et le recours à une délégation de service public pour leur construction et leur exploitation ;

Vu la délibération n° 2024.001207/POLE ING du 25 octobre 2024 modifiant la délibération du 07 juin 2024 et approuvant les principes de la délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un crématorium et de ses équipements ;

Vu l'avis de concession publié :

- au JOUE (avis n° 225079-2025 du 08/04/2025),
- au BOAMP (avis n° 25-38839 du 06/04/2025),
- dans la revue « Résonance Funéraire » (10/04/2025),
- dans « Les Échos » (09/04/2025),
- dans « France-Guyane » n° 230 du 11 au 17/04/2025 ;

Vu le règlement de candidature et le dossier de consultation mis en ligne le 04/04/2025 avec une date limite de réception des candidatures fixée au 05 mai 2025 à 12h00 ;

Vu le dépôt d'une seule candidature dans les délais impartis, à savoir la société OUTREMER FUNERAIRE GUYANE ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public (CDSP) du 27 mai 2025 déclarant cette candidature recevable et autorisant le candidat admis à présenter une offre ;

Vu l'offre finale déposée par la société OUTREMER FUNERAIRE GUYANE, conforme sur les plans administratif, technique, architectural et financier ;

Vu le rapport de présentation établi en application de l'article L.1411-4 du CGCT, exposant les caractéristiques principales du contrat de concession, ainsi que les conditions d'exploitation, de financement, de maintenance, de contrôle et de rémunération ;

**CONSIDÉRANT** la pertinence technique, architecturale et environnementale du projet présenté ;

**CONSIDÉRANT** l'adaptation du projet aux spécificités culturelles et rituelles de la Guyane ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local majeur de doter la Commune et le territoire d'un équipement funéraire moderne et structurant ;

**CONSIDÉRANT** la capacité du concessionnaire à assurer la conception, le financement, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du complexe funéraire dans des conditions garantissant la continuité et la qualité du service public ;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération du concessionnaire proviendra exclusivement des recettes d'exploitation, la Commune ne supportant aucun risque financier ;

Accusé de réception en préfecture  
973-219733128-20251210-2025-1282-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025

**Attribution de Délégation de service public sous forme de concession pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un crématorium**

**CONSIDÉRANT** que la durée de la concession, fixée à trente (30) ans, est justifiée par l'importance des investissements à réaliser ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des conditions posées par la procédure de délégation de service public ont été respectées ;

**Sur rapport du Maire,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE DONNER ACTÉ au Maire de son rapport n° 2025-4T/5R-03/DGS-P. ING

**ARTICLE 2 :** D'ATTRIBUER la délégation de service public sous forme de concession portant sur la conception, le financement, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un crématorium et d'un funérarium sur le territoire de la Commune de Sinnamary à la société **OUTREMER FUNERAIRE GUYANE**, selon les termes et conditions définis dans l'offre finale remise et conforme aux exigences de la procédure.

**ARTICLE 3 :** DE DIRE QUE la concession porte sur :

- la conception et la réalisation de l'ensemble des ouvrages et équipements du complexe funéraire;
- l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires ;
- le financement intégral des travaux, études et installations ;
- l'exploitation du crématorium et du funérarium ;
- l'entretien, la maintenance et le gros entretien renouvellement (GER) ;
- la perception, par le concessionnaire, des produits d'exploitation auprès des usagers ;
- la remise à la Commune des ouvrages, biens et équipements en parfait état d'entretien et de fonctionnement au terme du contrat.

Le périmètre inclut le terrain mis à disposition par la Commune, correspondant à la parcelle cadastrée AM 0014, SOUS RÉSERVE DE DIVISION PARCELLAIRE.

**ARTICLE 4 :** Le concessionnaire est rémunéré exclusivement par les recettes tirées de l'exploitation du service. Il versera à la Commune une redevance d'occupation du domaine public, composée :

- d'une part fixe annuelle de 30 000 € HT (montant plancher : 15 000 €), révisable ;
- d'une part variable calculée en cas de dépassement des activités prévisionnelles de crémation. La Commune ne garantit aucun impayé.

**ARTICLE 5 :** DE FIXER à trente (30) ans la durée du contrat est fixée, à compter de sa date d'entrée en vigueur envisagée au 1er janvier 2026. Aucune reconduction tacite n'est autorisée.

**ARTICLE 6 :** DE CONSERVER un droit de contrôle permanent sur l'exécution du contrat. Le concessionnaire devra notamment :

- remettre chaque année un rapport d'activité conformément au Code de la commande publique ;
- participer, à la demande de la Commune, à une réunion du Conseil municipal ;
- fournir toute information nécessaire au contrôle du service public concédé ;
- permettre l'accès aux installations aux personnes mandatées par la Commune.

Accusé de réception en préfecture  
973-219733128-20251210-2025-1282-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025

**Attribution de Délégation de service public sous forme concessive pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un crématorium**

**ARTICLE 7 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer :

- le contrat de concession avec la société OUTREMER FUNERAIRE GUYANE ;
- l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution ;
- tout avenant conforme aux règles applicables.

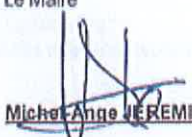
**ARTICLE 8 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ PAR 17 VOIX	CONTRE 00	ABSTENTION 00
Michel-Ange JEREMIE , Christian CLET, Madeleine BALSSA, Jean-Raymond HORTH, Sylvio BOCAGE, Ellette BEAUFORT, Lauric SOPHIE, Daniel PULVAL-DADY, Jocelyn NIAMA, Fidélia BOCAGE, Corinne CHATEAU, Loriane DECHESNE, Michelle ORIZONO-HORTH , Brigitte HORTH, Yvonne PINAS Johanna HORTH, Sandra HO WEN SZE-THOMAS		

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Sinnamary, le 10 décembre 2025

Le Maire

  
Michel-Ange JEREMIE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération dès sa publication ou déclaration auprès des services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
 973-219733128-20251210-2025-1282-DE  
 Date de télétransmission : 15/12/2025  
 Date de réception préfecture : 15/12/2025

Michel-Ange JEREMIE 	Christian CLET 
Madeleine BALSSA 	Jean-Raymond HORTH 
Johanna HORTH 	Sylvio BOCAGE 
Eliette BEAUFORT 	Loriane DECHESNE 
Yvone Agnès PINAS 	Daniel PULVAL-DADY 
Charles GONCALVES ARNAUD	Fidélia BOCAGE 
Alex MADELEINE	Sandra HO-WEN-SZE 
Lauric SOPHIE 	Marie-Amélie BRIQUET
Jocelyn NIAMA 	Corinne CHATEAU 
Patrick COSSET 	Brigitte HORTH 
Jean-Claude HORTH	Michelle ORIZONO 
Andrey ANDRE	

- **Décision de non-soumission à étude d'impact**

**Arrêté N° R03-2026-03-17-00007**  
Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas  
du projet de construction d'un crématorium et funérarium à Sinnamary  
en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

**Le préfet**

**VU** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et son annexe 3 ;

**VU** les articles L. 122-1 et suivants, R. 122-2 et suivants du Code de l'environnement ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

**VU** l'arrêté n° R03-2025-06-25-00002 du 25 juin 2025 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

**VU** l'arrêté n° R03-2025-11-17-00002 du 17 novembre 2025 portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane, à ses collaborateurs ;

**VU** la demande d'examen au cas par cas déposée par la société Outremer Funéraire, représentée par Monsieur Dominique BIRAS, relative au projet de construction d'un crématorium et d'un funérarium, sur la commune de Sinnamary et déclarée complète le 6 février 2026 ;

**Considérant** que le projet consiste à la construction d'un crématorium et d'un funérarium, sur la parcelle AM 436, d'une surface de 6 265 m<sup>2</sup>, sur la commune de Sinnamary, et que la nature du projet relève de la rubrique «48» (Crématoriums) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que le projet est situé :

- en zone UC, au titre du PLU en cours d'élaboration,
- au titre du SAR (Schéma d'Aménagement Régional), en espace urbanisable et dans le périmètre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer, concerné par le régime de l'urbanisation en espaces proches du rivage (loi littoral), qui autorise l'extension de l'urbanisation dans les secteurs déjà occupés par une urbanisation diffuse,
- au sein du Parc Naturel Régional de Guyane, en zone d'urbanisation bourgs ou villages,
- sur une parcelle desservie par la route de l'Anse et les réseaux d'eaux potables et d'assainissements adjacents ;

**Considérant** que le projet consiste :

- à la création d'un crématorium et d'un funérarium contemporain, de plain-pied, d'environ 708 m<sup>2</sup>, adjacent au cimetière de la commune, accessible aux PMR, avec une architecture sobre et s'insérant dans le paysage, organisé en deux pôles distincts : un pôle technique et un pôle public, et comprenant l'implantation d'un four, avec la possibilité d'en ajouter un second ultérieurement,
- à la création de 57 places de stationnement dont 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite, qui seront aménagées et mutualisées avec le cimetière,
- en la conservation d'un pylone électrique présent sur site, qui sera masqué par une végétation haute et persistante ;

**Considérant** que le projet occasionnera :

- le déboisement de 3 343 m<sup>2</sup> et le débroussaillage de la parcelle,
- la pose d'un réseau de gestion des eaux pluviales et des eaux usées,
- la création d'une aire de stationnement,
- la création d'un espace vert attenant, d'environ 4 976 m<sup>2</sup>, conçu comme un parc paysager, intégrant des cheminements doux, des essences locales et des zones d'ombre,
- la création d'une surface minéralisée d'environ 581 m<sup>2</sup>, comprenant un carbet, les voiries sur environ 120 ml et les allées piétonnes sur environ 81 ml ;

**Considérant** que le porteur de projet s'engage à :

- conserver 2 590 m<sup>2</sup> à l'état naturel, au Nord du projet et à insérer le projet dans le paysage,
- raccorder le projet aux réseaux déjà existants et desservant la parcelle : raccordement aux réseaux d'eau potable et électrique, et au réseau public d'assainissement pour traiter les eaux usées via la station d'épuration de la commune ou, à défaut, les traiter sur site, via un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur,
- collecter et acheminer les eaux pluviales du projet vers un ouvrage de gestion, avant rejet maîtrisé vers le milieu naturel,
- gérer les eaux pluviales et les eaux usées via des dispositifs distincts et adaptés à leur nature,
- ne pas occasionner de nuisances, notamment olfactives, lors du processus de crémation et de rejeter uniquement du dioxyde de carbone et de la vapeur d'eau, après traitement des fumées,
- gérer les déchets issus de cette activité, notamment les résidus métalliques, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- choisir des matériaux répondant aux performances thermiques, acoustiques et lumineuses du bâtiment,
- équiper le site de systèmes de filtration performants afin de limiter les émissions,
- engager une réflexion sur l'intégration de solutions d'autoproduction d'énergie,
- limiter l'imperméabilisation en aménageant l'intégralité des surfaces de parking en evergreen, soit 1 550 m<sup>2</sup>, et à ombrager l'aire avec l'implantation d'arbres à raison d'un arbre pour 2 places de stationnement ;

**Considérant** que, compte tenu des éléments du dossier, de la localisation du projet, de la prise en compte de l'insertion paysagère et des nuisances potentielles et au vu des mesures de réduction présentées par le pétitionnaire, les impacts du projet sur l'environnement semblent limités ;

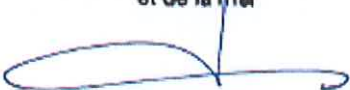
Sur proposition du directeur général des territoires et de la mer de Guyane.

#### **ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>** - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, la société Outremer Funéraire, représentée par Monsieur Dominique BIRAS, est exemptée de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de construction d'un crématorium et d'un funérarium à Sinnamary.

**Article 2 :** La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

**Article 3** - Le directeur général des territoires et de la mer de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le **12 MARS 2026**  
Pour le préfet,  
Le Directeur général des territoires  
et de la mer  
  
**Ivan MARTIN**

#### **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane - 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97 305 Cayenne Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- études géotechnique (G2)

# VILLE DE SINNAMARY

## Construction d'un crématorium SINNAMARY (97315)

A002.Q0007

10/02/2026





**DIRECTION REGIONALE ANTILLES-GUYANE**

GINGER LBTP G • 32 rue Molé – CS 90297 – 97326 CAYENNE

Tél : 05 94 31 14 61 • Fax : 05 94 30 78 40 • lbtpg.cayenne@groupeginger.com

**GINGER**  
LBTP G

A compter du paiement intégral de la mission, le client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser à condition de respecter et de faire respecter les limites d'utilisation des résultats qui y figurent et notamment les conditions de validité et d'application du rapport.

<p style="text-align: center;"><b>VILLE DE SINNAMARY</b> <b>CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM</b> <b>RAPPORT - SINNAMARY (97315) – phase G2 AVP</b></p>							
Dossier : A002.Q0007		Réf. rapport : A002.Q0007		Contrat : A002.Q0011			
Indice	Date	Chargé d'affaire	Visa	Vérifié par	Visa	Contenu	Observations
1	10/02/2026	O.PULVAL-DADY		J.DESTRUHAUT		27 pages 3 annexes	-

# Sommaire

<b>1. Plans de situation.....</b>	<b>5</b>
1.1. Extrait de la carte IGN .....	5
1.2. Image aérienne .....	5
<b>2. Contexte de l'étude.....</b>	<b>6</b>
2.1. Données générales.....	6
2.2. Mission Ginger LBTPG.....	6
2.3. Données d'Etude.....	7
2.4. Référentiels d'étude.....	7
2.5. Description du site .....	7
2.5.1. Topographie, occupation du site et avoisinants .....	7
2.5.2. Historique du site .....	8
2.5.3. Contexte géologique, hydrogéologique .....	8
2.5.4. Risques naturels et anthropiques .....	9
2.6. Caractéristiques du projet .....	10
2.6.1. Description du projet .....	10
2.6.2. Sollicitations appliquées aux fondations et aux niveaux bas .....	10
2.6.3. Terrassements prévus .....	10
<b>3. Investigations géotechniques.....</b>	<b>11</b>
3.1. Préambule.....	11
3.2. Implantation et nivellement .....	11
3.3. Sondages, essais et mesures in situ.....	11
<b>4. Synthèse des investigations.....</b>	<b>12</b>
4.1. Modèle géologique général .....	12
4.2. Contexte hydrogéologique général.....	15
<b>5. Principes généraux de construction en phase avant-projet.....</b>	<b>16</b>
<b>6. Fondations profondes par micropieux .....</b>	<b>17</b>
6.1.1. Corrosion .....	17
6.1.2. Calculs .....	19
6.1.3. Traction .....	21
6.1.4. Flambement.....	21

6.1.5. Dispositions générales.....21

7. Niveau bas ..... 21

8. Terrassements ..... 21

8.1. Principes des terrassements ..... 21

8.2. Traficabilité en phase chantier..... 21

8.3. Terrassabilité des matériaux ..... 22

8.4. Drainage de la plateforme en phase chantier et en phase définitive ..... 22

9. Voiries/Parkings ..... 22

9.1. Partie Supérieure des Terrassements (PST) et classe d'rase ..... 22

9.2. Couche de forme..... 23

9.3. Hypothèses de calcul..... 23

9.4. Structure de chaussée souple ..... 24

9.5. Remarques..... 25

9.6. Drainage des chaussées..... 25

10. Protection des ouvrages vis-à-vis de l'eau..... 26

11. Aléas géotechniques résiduels ..... 27

12. Missions ultérieures..... 27

## ANNEXES

ANNEXE 1 – GENERALES SUR LES MISSIONS GEOTECHNIQUES

ANNEXE 2 – PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGE

ANNEXE 3 – ESSAIS IN SITU

## 1. Plans de situation

### 1.1. Extrait de la carte IGN

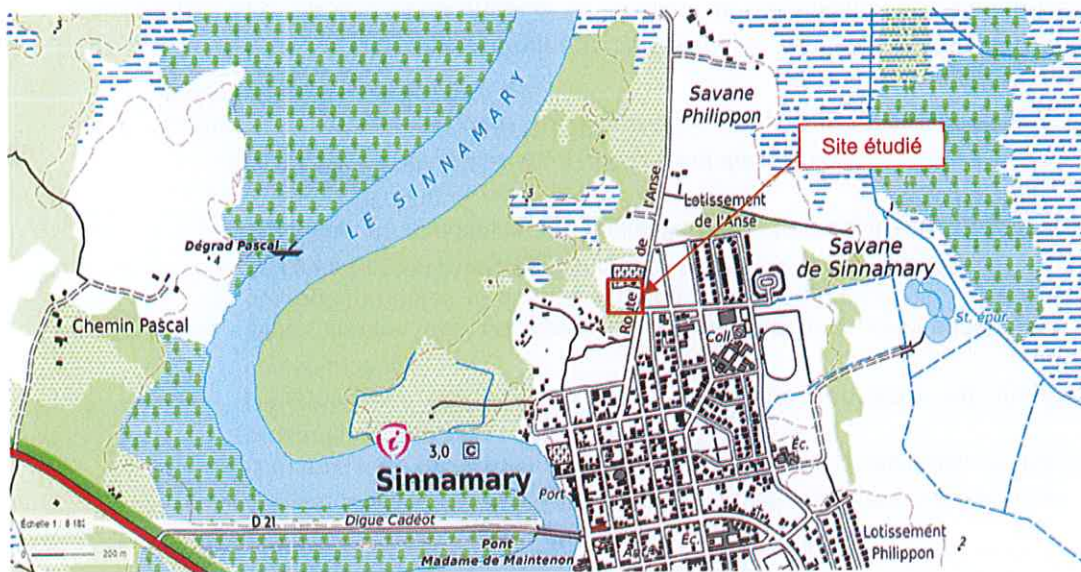


Figure 1 : Extrait de la carte IGN (source : Géoportail)

### 1.2. Image aérienne



Figure 2 : Extrait vue aérienne (source Géoportail)

## 2. Contexte de l'étude

### 2.1. Données générales

Nom de l'opération : Construction d'un crématorium  
Commune : SINNAMARY  
Code postal : (97315)  
Parcelle cadastrale : AM 436  
Client : VILLE DE SINNAMARY

### 2.2. Mission Ginger LBT P G

La mission de Ginger LBT P G est conforme au contrat n° A002.Q0011.

Il s'agit d'une étude géotechnique de conception (G2) selon la norme AFNOR NF P 94-500 de novembre 2013 sur les missions d'ingénierie géotechnique. Plus précisément, compte tenu du niveau d'avancement du projet, notre mission s'intègre dans la phase *Avant-projet* (G2 AVP).

Elle est constituée des points suivants :

- Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser et en assurer le suivi technique,
- Réaliser une enquête géologique (et non historique) pour décrire le cadre géotechnique du site,
- Préciser l'existence d'avoisinants,
- Etudier les différents risques naturels géologiques identifiés,
- Préciser les principes généraux d'adaptation du projet actuel aux conditions du site :
- Détermination de la nature et des caractéristiques géotechniques des terrains présents au droit du projet,
- Détermination des niveaux d'eau dans les sondages au moment des investigations,
- Détermination des principaux types de fondations envisageables pour les ouvrages projetés et des paramètres de dimensionnement à retenir au stade de l'avant-projet (avec ébauche dimensionnelle des fondations),
- Principes et conditions de réalisation des terrassements et influence des avoisinants connus,
- Dispositions générales vis-à-vis de l'eau dans le sol,
- Sujétions de mise en œuvre ou dispositions constructives particulières liées aux conditions géotechniques du site :

Les conclusions de la phase Avant-Projet de la mission de conception géotechnique G2 ne peuvent pas être utilisées dans un DCE (Document de Consultation des Entreprises). Les phases Projet (G2 PRO) et G2 DCE/ACT complètent le contenu général de la mission G2. Par ailleurs, la réalisation de l'enchaînement des missions géotechniques a pour objet de réduire les aléas géotechniques autant dans la conception que dans l'exécution d'un projet. Cet enchaînement des missions est décrit par la norme NF P94-500 de Novembre 2013.

## 2.3. Données d'Etude

Document	Echelle	Origine / référence	Date
Dossier technique avec plan de mass	-	-	-
Plans de masse	1/200 et 1/500	Sarl ANONYM'Art	24/07/2025

## 2.4. Référentiels d'étude

Les référentiels normatifs de dimensionnement et documents de référence associés à cette étude sont les suivants :

- NF P 94-500 : Missions d'ingénierie géotechnique – Classifications et spécifications,
- NF EN 1997-1 : EUROCODE 7-Calcul géotechnique – Partie 1 : Règles générales,
- NF EN 1997-2 : EUROCODE 7 – Calcul géotechnique – Partie 2 : Reconnaissance des terrains et essais,
- NF P 94-262 : Norme d'application Nationale de l'Eurocode 7 – Fondations profondes,
- NF EN 1990 : Eurocodes structuraux - Bases de calcul des structures,
- NF EN 1991-1-1 Eurocode 1 – Actions sur les structures – Partie 1-1 : Actions générales. Poids volumiques, poids propres, charges d'exploitation des bâtiments.
- NF P11-213 – DTU 13.3 – Dallages Conception, calcul et exécution.

## 2.5. Description du site

### 2.5.1. Topographie, occupation du site et avoisinants

Le site étudié se trouve sur la parcelle cadastrée n°436 de la section AM, situé à SINNAMARY (97315).

D'un point de vue topographique, le site correspond à une zone subhorizontale. D'après le plan IGN de géoportail la parcelle est située à la côte de 3 NGG environ. L'emprise de l'ouvrage sera libre de toute mitoyenneté. La zone d'étude est limitée :

- Au Nord, par la parcelle AM 435 sur lequel se trouvent un cimetière et un bâtiment ;
- A l'Ouest, toujours par la parcelle AM 435 ou il y n'a pas de construction ;
- A l'Est, par la parcelle AM 437 sur laquelle se trouvent une antenne orange et la route de l'Anse ;
- Et au Sud, par la parcelle AB 213.

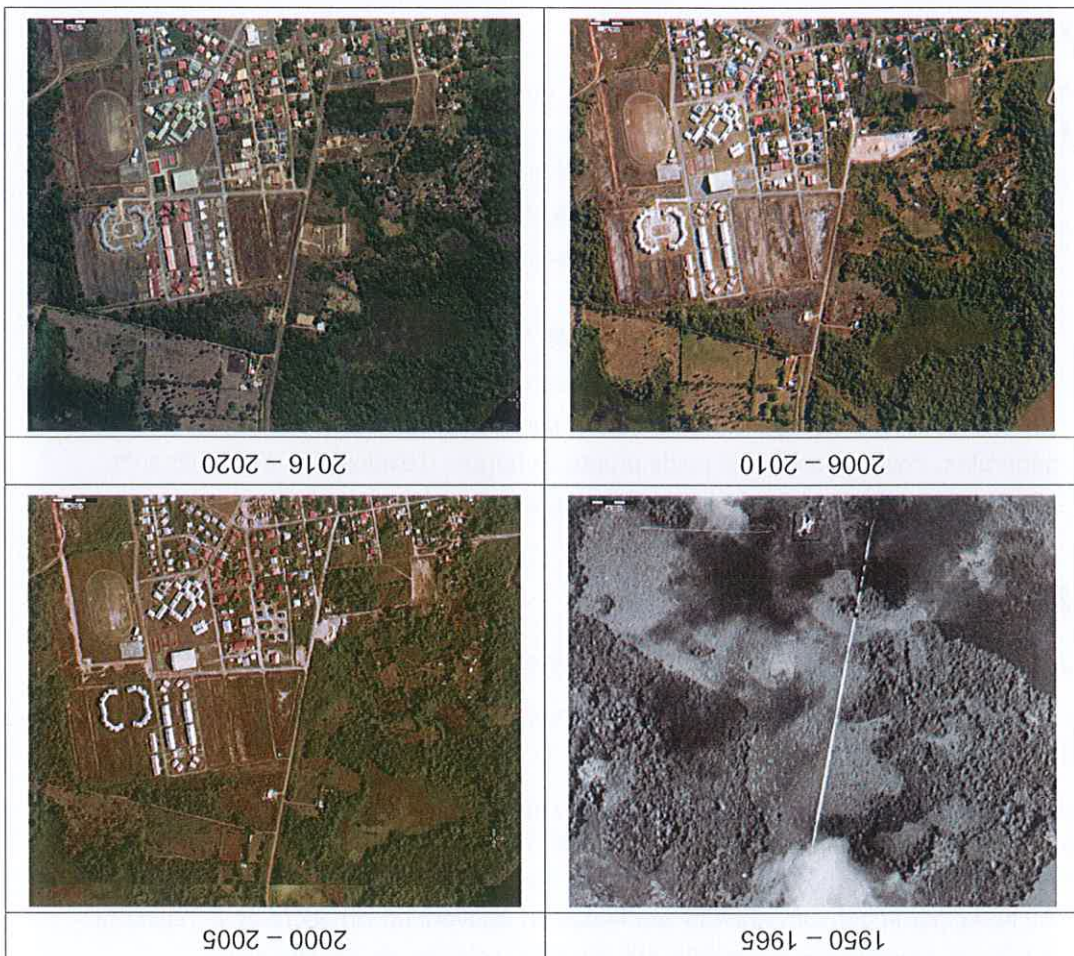
La zone d'étude est implantée à environ 600 m à l'Ouest du fleuve le Sinnamary d'après le plan IGN.

On note aussi la présence d'une zone humide au niveau du projet.

### 2.5.2. Historique du site

L'analyse des photographies aériennes disponibles sur le site [www.remonterletemps.ign.fr](http://www.remonterletemps.ign.fr) révèle :

- Entre 1950 et 1965, une absence d'urbanisation sur le secteur. Seule la route de l'Anse était présente ;
- Entre 1965 et 2000, il y a eu une nette augmentation de l'urbanisation du secteur avec la construction de plusieurs habitations et zone résidentielles ;
- Après 2016, l'antenne orange est construite ;
- Cette urbanisation se poursuit jusqu'à ce jour.



### 2.5.3. Contexte géologique, hydrogéologique

D'après notre expérience locale et la carte géologique de la Guyane à l'échelle 1/500000, le sous-sol de la zone d'étude serait constitué de :

- de dépôts fluviaux-marins sableux, limoneux et argileux de la série de Démérara, (notés 2 sur la carte géologique)
- les formations d'altération du socle rocheux.

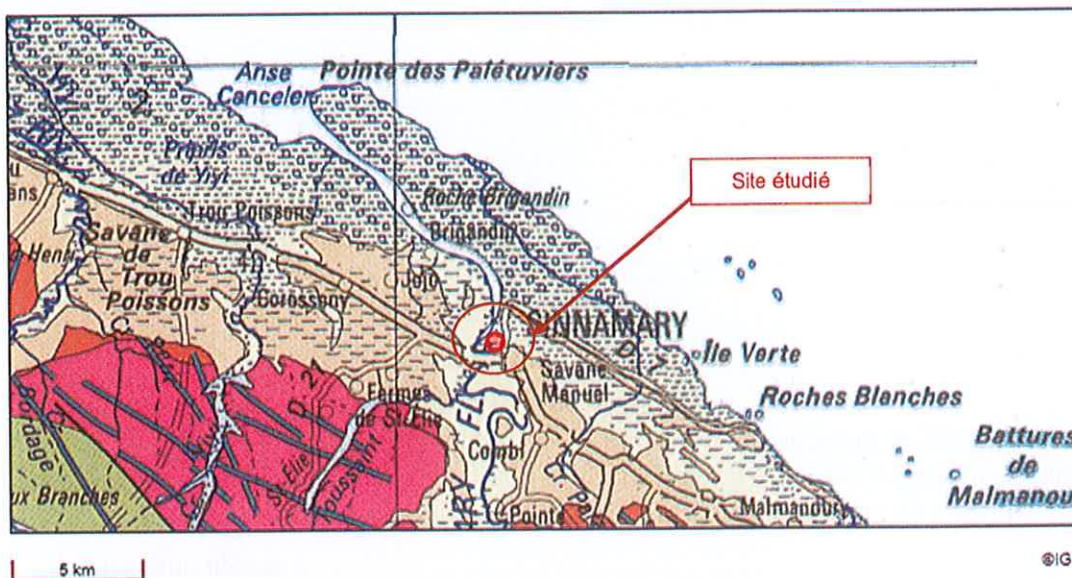


Figure 3: Extrait de la carte géologique de Cayenne

Le contexte hydrogéologique devrait être celui d'une nappe à faible ou moyenne profondeur en lien avec le fleuve le Sinnamary. Cet axe hydraulique majeur du secteur influencera de manière prépondérante les fluctuations du niveau de nappe dans le terrain.

Il n'est donc pas exclu de rencontrer un niveau d'eau à faible profondeur dans les couches de surface.

#### 2.5.4. Risques naturels et anthropiques

D'après le zonage des cartes du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) sur la commune de SINNAMARY, la zone d'étude se trouve à l'Est d'une zone inondable en lien avec le Sinnamary.

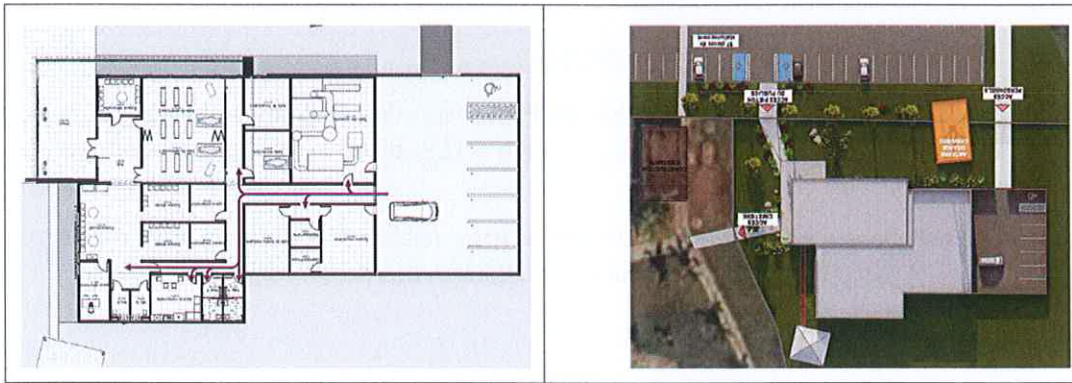
Le site étudié est classé en zone de sismicité 1 (très faible). L'application des règles parasismiques n'est pas obligatoire. L'analyse de liquéfaction des sols n'est pas requise

## 2.6. Caractéristiques du projet

### 2.6.1. Description du projet

Le projet prévoit la construction d'un crématorium en RDC avec les caractéristiques suivantes :

- Une emprise au sol  $\approx 650 \text{ m}^2$



Le projet prévoit également la construction de parking au Sud et à l'Est.

### 2.6.2. Sollicitations appliquées aux fondations et aux niveaux bas

Les descentes de charges du projet ne nous ont pas été communiquées.

### 2.6.3. Terrassements prévus

Aucune information concernant les terrassements ne nous a été transmise pour la rédaction du présent rapport.

A ce stade du projet, les informations concernant le calage du niveau de projet ne nous ont pas été transmises. On considère que le projet sera calé à un niveau proche du niveau actuel moyen du terrain. Si la configuration finale du projet est différente le MOA devra avertir GINGER LBTP G pour ajustement de ses conclusions.

## 3. Investigations géotechniques

### 3.1. Préambule

Les moyens de reconnaissance et d'essais ont été définis par Ginger LBTPG en accord avec le client. Ces investigations ont été réalisées le 02/02/2026.

### 3.2. Implantation et nivellement

L'implantation des sondages et essais in situ figure sur le plan d'implantation joint en annexe 2. Elle a été définie et réalisée par Ginger LBTPG en fonction du projet.

L'altitude des têtes de sondages correspond au niveau du terrain naturel au moment des investigations. Le plan topographique ne nous ayant pas été fourni, les cotes altimétriques n'ont pas pu être définies.

### 3.3. Sondages, essais et mesures in situ

Les investigations suivantes ont été réalisées :

Type de sondage	Quantité	Noms	Prof. m/TN
Sondage à la tarière manuelle	2	T1	3.7
		T2	3.5
Essai au pénétromètre statique lourd de type PAGANI 150 kN Norme NF EN ISO 22476-1 (pointe électrique)	2	PS1	11.1®
		PS2	8.8®

® : Refus prématuré

Les pénétrogrammes et coupes de sondages sont présentés en annexe 3, où l'on trouvera en particulier les renseignements décrits ci-après :

- **Sondages à la tarière manuelle :**
  - coupe des sols,
- **Essais au pénétromètre statique de type PAGANI 150 kN :**
  - diagramme donnant la résistance statique  $q_c$  en fonction de la profondeur,
  - diagramme donnant le frottement latéral sur le manchon  $f_s$  en MPa
  - diagramme donnant le rapport de frottement  $f_s/q_c$  en %.

Ces paramètres sont portés directement sur les coupes de forage.

## 4. Synthèse des investigations

### 4.1. Modèle géologique général

Cette synthèse devra être confirmée dans la mission d'étude géotechnique de conception G2 phase Projet (G2 PRO).

A noter que la profondeur des formations est donnée par rapport au terrain « naturel » tel qu'il était au moment de la reconnaissance.

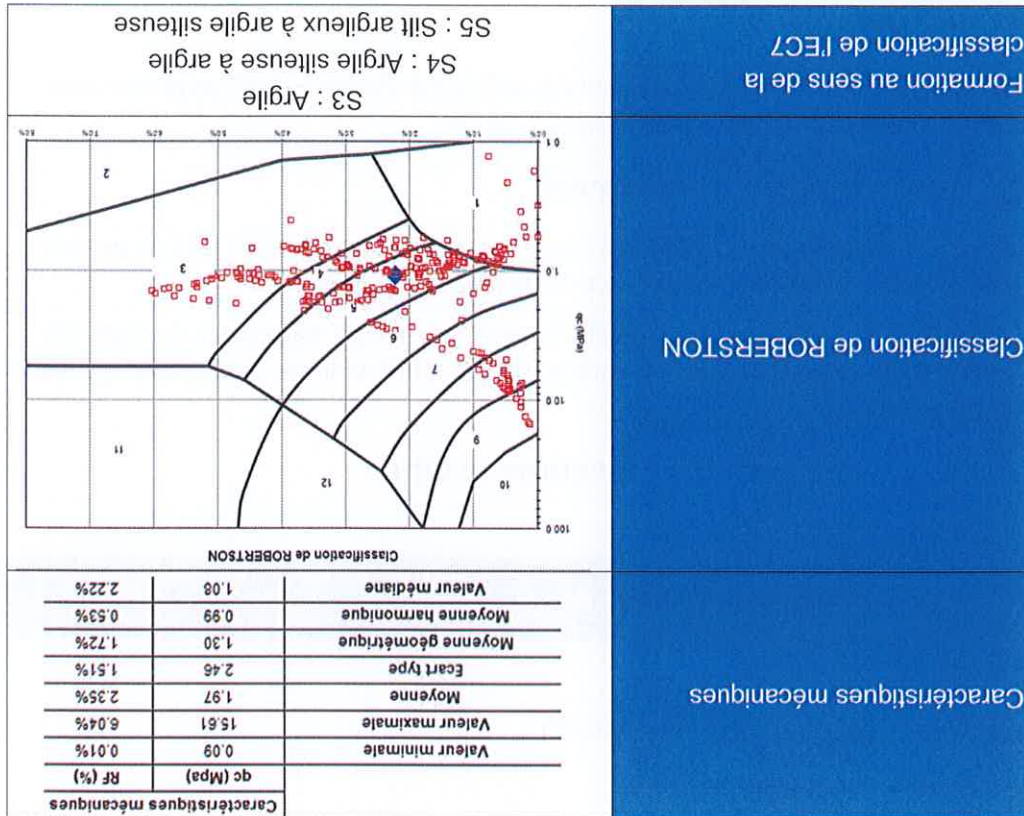
L'analyse et la synthèse des résultats des investigations réalisées ont permis de dresser la coupe géotechnique schématique suivante :

**Formation n°H0 : Argile sablo-graveleuse, sable argilo-graveleux, sable noir marron à marron rouge (reconnue visuellement)**

✓ Profondeur :

A partir de : 0.0 m/TN,  
 Jusqu'à environ 1.8 m/TN

✓ Caractéristique géomécaniques :

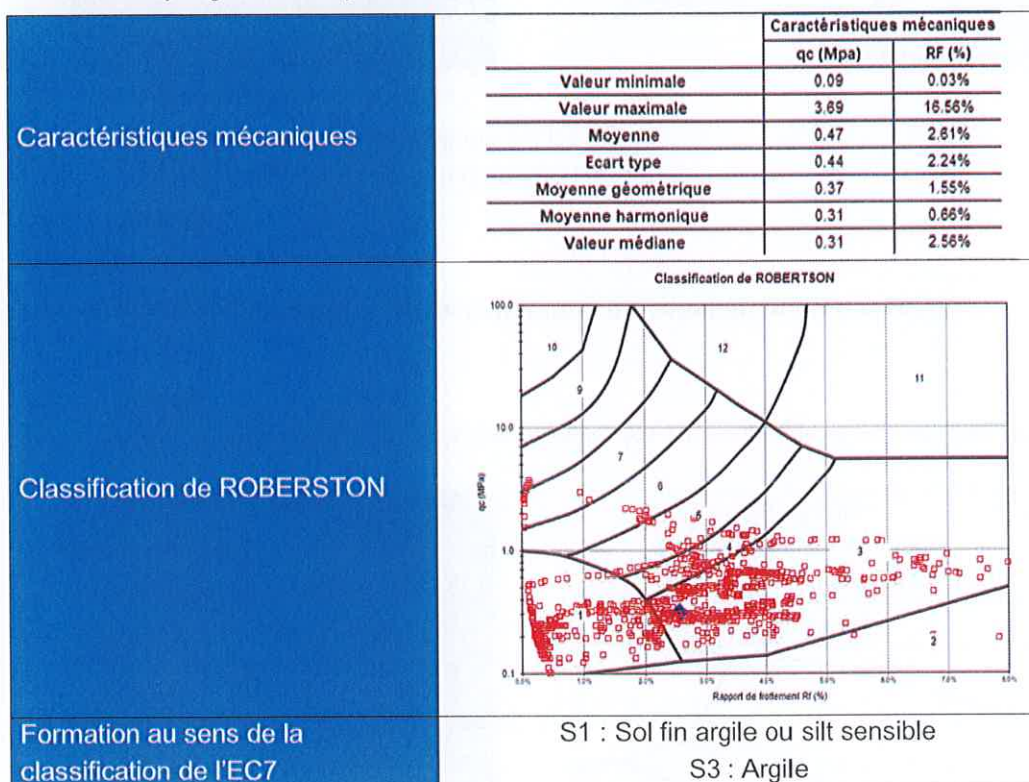


✓ Nature : horizon de recouvrement sablo-argileux, vraisemblablement anthropique.

**Formation n°H1 : Horizon argileux à tourbeux gris marron noir (reconnu visuellement jusqu'à 3.7 m/TN)**

- ✓ *Profondeur :*  
 A partir de : 1.8 m/TN,  
 Jusqu'à environ 6.9 à 7.5 m/TN

- ✓ *Caractéristique géomécaniques :*

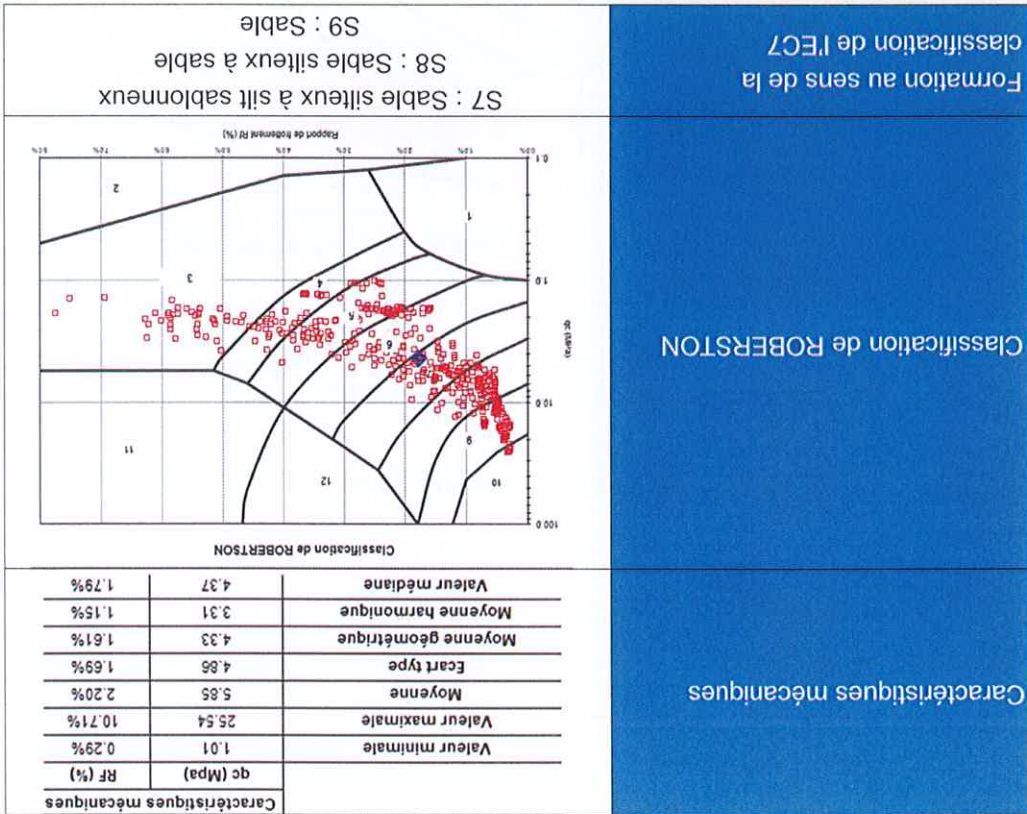


- ✓ *Nature : horizon argileux à tourbeux mou présentant des faibles caractéristiques mécaniques et une proportion de matériaux organique évolutif en qualité.*

**Formation n°H2 : Horizon sableux (non reconnu visuellement)**

- ✓ *Profondeur :*  
 A partir de : 6.9 à 7.5 m/TN,  
 Jusqu'à environ 9.3 m/TN (Refus à 8.8 en PS2 dans cette formation).

- ✓ *Caractéristique géomécaniques :*



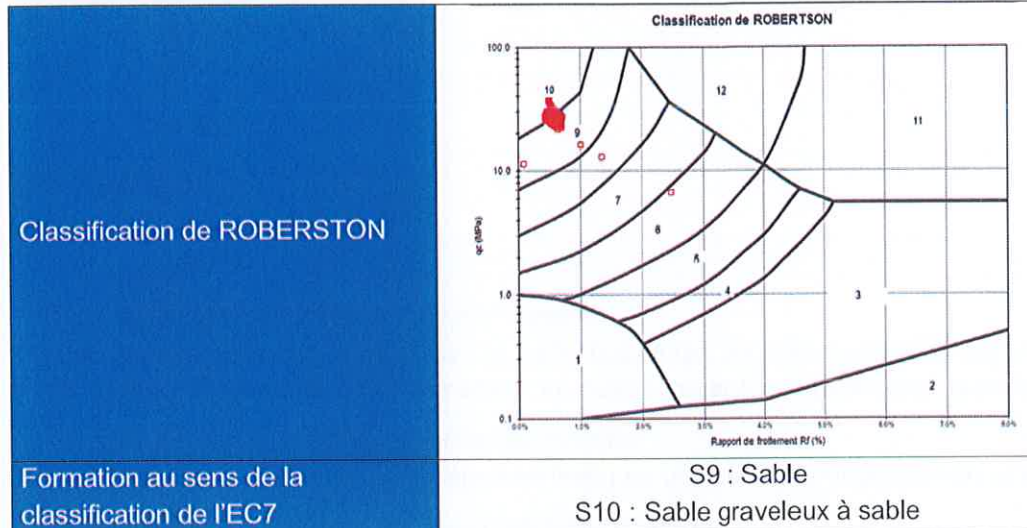
✓ Nature : horizon sableux parfois dense avec des caractéristiques mécaniques moyennes à élevées.

**Formation n°H3 : Horizon issu de l'altération du substratum (non reconnu visuellement)**

✓ Profondeur :

✓ A partir de 9.3 m/TN (reconnu en PS1),  
Jusqu'à la fin des investigations à 11.1 m/TN,  
✓ Caractéristique géomécaniques :

Caractéristiques mécaniques		Caractéristiques mécaniques	
qc (Mpa)	6.54	Valeur minimale	40.41
RF (%)	0.08%	Valeur maximale	27.13
		Moyenne	5.09
		Ecart type	26.51
		Moyenne géométrique	25.58
		Moyenne harmonique	27.24
		Valeur médiane	0.56%



✓ Nature : horizon +/- sableux dense issu de l'altération ultime du substratum.

Remarques :

Les essais de pénétration statique étant des sondages dits « aveugles », la géologie des terrains ainsi que les limites de couches sont interprétées ou extrapolées à partir des diagrammes, du sondage à la tarière et notamment des valeurs de compacité du sol. La nature des terrains et leur compacité devront, par conséquent, être confirmées lors des travaux.

**4.2. Contexte hydrogéologique général**

**Lors de notre intervention le 02/02/2026, un niveau d'eau a été observé à une profondeur d'environ 1.0 à 0.8 m au droit des essais.**

A la vue de la morphologie du site et des observations effectuées, le site devrait être marqué par la présence d'une nappe à faible profondeur.

Il est à noter que les niveaux d'eau dans le sol peuvent varier en fonction de la saison et de la pluviométrie. Les niveaux d'eau mesurés doivent donc être considérés à un instant donné. Pour mieux préciser ce niveau, il conviendra d'effectuer un suivi piézométrique basé sur des mesures en continu ou périodique du niveau d'eau dans les piézomètres mis en place dans les sondages.

L'étude du contexte hydrogéologique ne fait pas partie de la présente mission et doit faire l'objet d'une mission spécifique complémentaire si le site présente un risque d'inondation (cf. annexe A1 de la norme NFP 94-500).

sur la base des descentes de charges détaillées.

La mission géotechnique de conception en phase projet (G2 PRO) devra alors permettre d'étudier toute nouvelle configuration de projet et d'étudier le dimensionnement des fondations partielles ou complètes des adaptations préconisées.

Nous rappelons que toute modification du projet ou des sols peut entraîner une modification

Ces principes sont détaillés dans les paragraphes suivants.

en plancher portés par les fondations profondes.

Au vu des caractéristiques géomécaniques des horizons superficiels et du niveau de la nappe, des fondations profondes de type micropieux sont préconisées. Les niveaux bas seront traités par des caractéristiques géomécaniques des horizons superficiels et du niveau de la nappe, L'horizon compacte a été atteint à partir de 6.9 à 7.5 m/TN.

Les investigations réalisées ont mis en évidence la présence d'un horizon argilo-tourbeux de caractéristiques mécaniques médiocres avec la présence de la nappe à faible profondeur.

#### Adaptation du projet :

Le projet prévoit la construction d'un crématorium en RDC sans sous-sol au droit de la parcelle référencée AM n°436 situé à SINNAMARY (97315).

#### Rappel du projet :

Le contexte hydrologique est celui d'une nappe à faible profondeur.

- Formation n°0 : horizon argilo-sableux/sablo-argileux identifié jusqu'à 1.8 m/TN.
  - Formation n°1 : Argilo-tourbeux identifié jusqu'à des profondeurs comprises entre de 6.9 à 7.5 m/TN.
  - Formation n°2 : Sablo-argileux identifiée jusqu'à des profondeurs comprise entre 8.8 et 9.3 m/TN en PS2 et PS1.
  - Formation n°3 : Altération ultime du substratum identifié jusqu'à 11.1 m/TN (en PS1).
- La campagne d'investigations a permis de mettre en évidence la coupe géologique suivante :

#### Contexte géologique et géotechnique :

Compte-tenu de ce qui a été indiqué dans les paragraphes précédents, les points essentiels ci-dessous sont à prendre en compte et conduiront les choix d'adaptation du projet :

## 5. Principes généraux de construction en phase avant-projet

## 6. Fondations profondes par micropieux

Compte-tenu des points précédents et du projet, nous retenons une solution de fondations profondes par micropieux type III ancrées dans l'horizon (H2).

Un exemple de pré-dimensionnement pour des micropieux de type III selon les coupes de sol des sondages pénétrométriques PS1 et PS2 est donné ci-après.

En l'absence des DDC du projet, à ce stade, les calculs ont été réalisés pour des micropieux de diamètre 0.25 m avec les hypothèses suivantes :

- Micropieux de type III (classe 8. catégorie 19 selon l'annexe A de la NF P 94-262) de type IGU.
- Aucun effet de groupe n'a été pris en compte dans le dimensionnement proposé. le cas échéant. il conviendrait donc de revoir tout ou partie de ce prédimensionnement.
- Neutralisation des frottements dans l'horizon H0 et H1.
- Les calculs ont été réalisés pour des charges verticales et centrales en compression uniquement.
- Aucun frottement négatif ni effort parasite (soulèvements, moments, efforts horizontaux) n'a été pris en compte dans le dimensionnement proposé ; en cas de surcharges notables aux abords des micropieux et/ou d'efforts en tête de micropieux, il conviendrait donc de revoir tout ou partie de ce pré-dimensionnement.
- Niveau d'eau : -0.8 et -1.0 m/TN.

### 6.1.1. Corrosion

Pour le dimensionnement des armatures des micropieux, le calcul devra prendre en compte la corrosion.

Les épaisseurs d'acier sacrificiées à la corrosion sont fixées en fonction de la durée de vie de l'ouvrage (norme NF EN 1990 et son annexe nationale) et de l'agressivité du milieu environnant (section 4 de la norme NF EN 1993-5 et son annexe nationale ; tableau F.2 de l'annexe F).

En première approche, les hypothèses suivantes peuvent être prises en compte :

- Une durée de vie de l'ouvrage de 50 ans (hypothèse à faire confirmer par le MOA)
- Armature tubulaire scellée à l'intérieur, absence de corrosion à l'intérieur du tube
- En l'absence de données, il est proposé de prendre en compte sécuritairement une catégorie de sol « Sols naturels agressifs » du tableau 4.1 NF EN 1993-5 et l'annexe nationale NF EN 1993-5 avec un doublement de la valeur suivant clause 4.4 de l'annexe nationale. soit  $1.2 \times 2 = 3.5\text{mm}$  ici.

Tableau 1 : Taux de corrosion – Norme NF EN 1993-5

Tableau 4.1 – Valeurs recommandées pour perte d'épaisseur [mm] due à la corrosion dans le cas des pieux et palplanches dans le sol, avec ou sans nappe phréatique

Durée d'utilisation de projet		5 ans	25 ans	50 ans	75 ans	100 ans
Soils naturels intacts (sable, limon, argile, schiste, ...)		0,00	0,30	0,60	0,90	1,20
Soils naturels pollués et sites industriels		0,15	0,75	1,50	2,25	3,00
Soils naturels agressifs (marais, marécages, tourbe...)		0,20	1,00	1,75	2,50	3,25
Remblais non compactés et non agressifs (argile, schiste, sable, limon, ...)		0,18	0,70	1,20	1,70	2,20
Remblais non compactés et agressifs (cendres, scories...)		0,50	2,00	3,25	4,50	5,75

Notes :

1) Les taux de corrosion dans les remblais compactés sont inférieurs à ceux observés dans les remblais non compactés. Dans les remblais compactés, il convient de diviser par deux les chiffres du tableau.

2) Les valeurs données pour 5 ans et 25 ans sont basées sur des mesures, tandis que les autres valeurs sont extrapolées.

On retiendra cependant que la corrosion n'influe pas sur la portance propre du micropieux qui est exclusivement basée sur le diamètre de forage du micropieux. Le diamètre du micropieux n'étant pas modifié par la corrosion, on peut ainsi estimer que la portance après corrosion sera similaire à celle avant corrosion.

La réduction de section impactera cependant la résistance et devra être vérifiée par le BET Structure en fonction des armatures retenues par l'entreprise.

### 6.1.2. Calculs

Les hypothèses géotechniques de dimensionnement sont fournies conformément à la norme d'application de l'Eurocode 7 pour les fondations profondes (NF P 94-262), selon la procédure du « Modèle de terrain », et selon la méthode semi-empirique basée sur les caractéristiques pénétrométriques.

Les calculs ont été menés en prenant en compte la modélisation des terrains suivant le tableau ci-dessous sur la base du sondage PS1.

*Tableau 2 : Modèle géotechnique*

Horizon	Nature	Profondeur PS1 m/TN	Qc retenu (MPa)
H0	Argile graveleuse	1.8	0.0
H1	Argile tourbeuse	7.5	
H2	Sableux	9.3	3.3
H2	Altération du substratum	>11.1	22

N.A : Non atteint

Le modèle pourra être optimisé en phase G2 PRO suivant les descentes de charges et l'altitude du niveau bas des ouvrages.

Les calculs ont été réalisés à l'aide du logiciel FOXTA.

>> Modélisation PS1 :

Tableau 3 : Capacités portantes des micropieux de type III en compression sur la base du sondage PS1

Diamètre m	Ancrage m	Longueur m/N en PS1	Capacité portante (kN) en compression		
			ELS QP	ELS CAR	ELU FOND
0,5	9,8	77	94	110	121
1,0	10,3	108	133	155	171
1,5	10,8	140	171	200	220
2,0	11,3	171	209	245	269
2,5	11,8	202	248	289	318
3,0	12,3	234	286	334	367
3,5	12,8	265	324	379	417
4,0	13,3	296	363	424	466
4,5	13,8	328	401	468	515

Selon l'Eurocode 7 (NF P 94-262), les micropieux sollicités en compression ou faiblement en traction à l'ELS QP sont soumis à des essais de contrôle. Les essais à réaliser sont présentés dans le tableau 8.9.1 de la norme.

Les micropieux seront réalisés selon les règles de l'art par une entreprise spécialisée en fondations profondes. Leur exécution devra être conforme à la norme NF P94-262 de juillet 2018 et à la norme NF EN 14199 de septembre 2015.

Nous rappelons que les micropieux ne peuvent reprendre ni efforts horizontaux ni moments en tête.

D'une manière générale, des hétérogénéités restent possibles compte tenu du contexte géotechnique du site (alternance de formations sableuses et argileuses). Il est ainsi recommandé de prévoir un suivi d'exécution par un ingénieur géotechnicien (G3 entreprise et G4 maître d'ouvrage) afin de s'assurer du respect des hypothèses géotechniques.

Lors de la réalisation des micropieux, il conviendra de vérifier précisément la nature des matériaux extraits pour s'assurer du bon ancrage. Cette vérification sera réalisée dans le cadre d'une mission de suivi géotechnique d'exécution G3 (entreprise) ou G4 (maître d'ouvrage).

A noter que si des remblais généraux même faibles étaient prévus, des tassements et frottements négatifs pourraient être à considérer dans les phases ultérieures.

### 6.1.3. Traction

L'exemple de prédimensionnement ci-dessus est donné pour des efforts en compression. Dans le cas où des efforts en traction seraient prévus. Le pré-dimensionnement devra être repris soit dans le cadre des études G3 d'exécution soit dans le cadre de l'étude G2 PRO.

### 6.1.4. Flambement

La vérification au critère de flambement des micropieux devra être effectuée par un BET structure sur toute la hauteur des horizons H0, H1, H2 et H3 en fonction des armatures réellement prévues pour projet.

### 6.1.5. Dispositions générales

On veillera à réaliser les travaux en période climatique favorable.

## 7. Niveau bas

La réalisation d'un plancher porté par les fondations profondes est envisagée.

## 8. Terrassements

*Nota :* les indications données dans les chapitres suivants, sont fournies en estimant des conditions normales d'exécution pendant les travaux, seront forcément adaptées aux conditions réelles rencontrées (intempéries, niveau de nappe, matériels utilisés, provenance et qualité des matériaux, phasages, plannings et précautions particulières).

Nous rappelons que les conditions d'exécution sont absolument prépondérantes pour obtenir le résultat attendu et qu'elles ne peuvent être définies précisément à l'heure actuelle. A défaut, seules des orientations seront retenues.

### 8.1. Principes des terrassements

A ce stade du projet, les informations concernant le calage du niveau de projet ne nous ont pas été transmises. On considère que le projet sera calé à un niveau proche du niveau actuel moyen du terrain. Si la configuration finale du projet est différente le MOA devra avertir GINGER LBTPG pour ajustement de ses conclusions.

### 8.2. Traficabilité en phase chantier

Les formations rencontrées étant de nature argileuse superficiellement sont sensibles à l'eau. Par conséquent, les travaux devront être réalisés dans des conditions météorologiques

favorables sinon le chantier peut rapidement devenir impraticable et nécessiter la mise en place de surépaisseurs en matériaux insensibles à l'eau.

### **8.3. Terrassabilité des matériaux**

Les terrassements pourront se faire grâce à des engins de puissance classique.

Les matériaux, ainsi que les procédures de mise en œuvre et de contrôle devront répondre aux recommandations des normes et guides en vigueur.

### **8.4. Drainage de la plateforme en phase chantier et en phase définitive**

La présence de venues d'eau à faible nécessité de procéder à un drainage dès le démarrage du chantier (rigoles, épis, épuisement périphérique, etc...).

Les dispositions spécifiques prévues seront adaptées au cas par cas pour assurer la mise au sec de la plateforme de travail à tout moment (notamment merlon ou fossé périphérique pour protéger le chantier des eaux extérieures).

Toute zone décomprimée fera l'objet d'un traitement spécifique si elle doit recevoir un élément de l'ouvrage à porter (purge, compactage).

Pour la phase définitive, il convient de prévoir un drainage (à définir en fonction de l'ouvrage. Pour les ouvrages de bâtiment, renvoyer au DTU 20.1. prévoir des organes de visite pour surveillance et entretien).

Même pour une phase provisoire, dans le cas d'une exhaure, il sera impératif de vérifier que les eaux d'exhaures peuvent être gérées (évacuation au réseau, rejet parcelle, infiltration sur site, etc.) et que dans le cas contraire, des solutions pour réduire le débit voire s'affranchir de l'exhaure peuvent être nécessaires et donc conditionner les solutions géotechniques.

## **9. Voiries/Parkings**

### **9.1. Partie Supérieure des Terrassements (PST) et classe d'arase**

Considérant une exécution en période climatique favorable (une amélioration du fond de forme sera à priori nécessaire – cloutage, couche drainante...), les sols d'assise de la structure de chaussée devraient correspondre à un cas de PST n°0 avec une classe d'arase AR0 : il s'agit de matériaux rasant avec une nappe subaffleurante, ou en déblai dans des matériaux très humides. La portance risque d'être quasi nulle au moment de la réalisation des travaux.

La PST0 ne permet pas la réalisation d'une couche de forme et nécessite un reclassement. En phase chantier, des dispositifs de type drainage, purge, substitution ou traitement avec un liant adapté sont nécessaires de manière à pouvoir reclasser la PST en a minima PST1/AR1. Un dispositif de rabattement de nappe est nécessaire de type fossés latéraux ainsi qu'un drainage définitif est à prévoir. Des travaux préparatoires (drainage, purge et substitution, cloutage, mise en place de géogrilles, etc...) pourront être nécessaires pour obtenir une portance PST1, AR1 minimum.

Les travaux devront être réalisés en période météorologique favorable afin d'obtenir des matériaux en état hydrique moyen à sec et pour permettre une circulation des engins sur la PST sans difficulté.

Si, toutefois, les travaux sont réalisés en période défavorable, des sujétions seront à prévoir afin d'augmenter la portance avant la réalisation de la couche de forme.

## 9.2. Couche de forme

Les caractéristiques de la couche de forme (matériaux utilisés et épaisseurs) sont fournies dans le fascicule II du GTR 92, en fonction des classes de PST et AR.

Pour obtenir une PF2 ( $EV2 \geq 50$  MPa) à partir d'une PST n°1, AR 1, il est nécessaire d'appliquer les préconisations suivantes :

A noter que cette classe de PST est garantie uniquement en cas de la réalisation des préparations (purges/substitutions/cloutage éventuels) et drainages adaptés au niveau de la voirie/parking projetés.

Dans ces conditions, les épaisseurs de matériaux en couche de forme à mettre en œuvre pour atteinte d'une PF2 seront les suivantes :

Tableau 4 : Epaisseur de couche de forme PST1AR1

	Matériaux D2/D3	Matériaux R21
PST1AR1	75 cm ou 60 cm avec géotextile	60 cm ou 45cm avec géotextile

## 9.3. Hypothèses de calcul

Pour le dimensionnement des structures types, nous avons utilisé :

- la norme NF P 98-086
- le logiciel alizé V1.5

Les chaussées sont dimensionnées vis-à-vis du trafic poids lourds. En France, l'essieu de référence est l'essieu isolé à roue jumelées de 130 kN.

La classe de trafic ne nous a pas été fournie. Elle a été estimée en  $T_{520 \text{ ans}}^{10 \text{ Poids}}$  : **5 et 10** Poids Lourds par jour et par sens de circulation. Les hypothèses complémentaires suivantes ont été prises en compte :

- Chaussée de type urbaine
- T : trafic PL moyen journalier annuel = 5 à 10 PL/j et par sens de circulation
- d : durée de service = 20 ans,
- t : taux de croissance arithmétique annuel = 0 %,
- Facteur d'agressivité moyen Sol et GNT :  $CAM_{sol/GNT} = 0.4$
- Température de dimensionnement : 28°C

## 9.4. Structure de chaussée souple

Les calculs ont été effectués selon la norme NF P98-086 avec des matériaux dont les modules E sont pris à 28°C, température de référence de la Guyane :

- Béton bitumineux semi grenu, granulométrie 0/10 mm :  $E_{BBSG2} = 1777 \text{ MPa}$
- GNT CG2 granulométrie 0/31,5 ou 0/20 mm :
- $E_{GNT \text{ CG2} - 0 \text{ à } 15 \text{ cm}} = 400 \text{ MPa}$
- Plateforme PF2 :  $E_{PF} = 50 \text{ MPa}$ .

La modélisation de la structure existante sur le logiciel Alizé a permis de définir les épaisseurs suivantes de matériaux à mettre en œuvre afin de satisfaire aux conditions d'admissibilité :

Plate-forme PF2 – trafic = 5 PL/j :

Structure de voirie		
E (MPa)	E (MPa)	Epaisseurs (cm)
1777	MPa	6 cm
400	MPa	15 cm
125	MPa	3 cm
50 MPa	MPa	Inf.

Légende : BBSG : Béton Bitumineux Semi Grenu

Plate-forme PF2 – trafic = 10 PL/j :

Structure de voirie	E (MPa)	Epaisseurs (cm)
Couche de BBSG2 0/10	1777 MPa	6 cm
Couche de GNT en couche de base 0/31,5	400 MPa	15 cm
Couche de GNT en couche de fondation 0/31,5	125 MPa	7 cm
Plateforme PF2	50 MPa	Inf.

Légende : BBSG : Béton Bitumineux Semi Grenu

Avant mise en place de la structure de voirie, on devra s'assurer que la plateforme a été préparée selon les préconisations précédentes afin d'obtenir un objectif d'EV2 > 50 MPa.

## 9.5. Remarques

**L'entreprise devra valider ou pourra proposer des structures différentes dans la mesure où elles sont équivalentes (à justifier par note technique).**

La structure de chaussée devra être vérifiée en fonction de la circulation effective prévue sur les voiries.

Par ailleurs, les BBSG seront conformes à la norme NF EN 13108 – 1.

Les granulométries des matériaux hydrocarbonés seront fonction de l'adhérence à atteindre en surface. Au sein d'une résidence de ce type, un BBSG de granulométrie 0/10 peut être suffisant.

Les épaisseurs recommandées pour un BBSG 0/10 sont comprises entre 5 et 7 cm.

## 9.6. Drainage des chaussées

Des ouvrages de drainage (fossés, cunettes, avaloir et réseaux d'eaux pluviales) seront mis en place. Les drainages seront raccordés à une évacuation adaptée (gravitaire ou pompe de relevage), et rejetés dans les réseaux sous réserve de l'autorisation des services compétents concernés.

Dans tous les cas, un entretien régulier des ouvrages de drainage est nécessaire afin d'assurer la pérennité de son fonctionnement.

Les eaux pluviales ne devront, en aucun cas, être infiltrées dans les terrains. Par ailleurs, les dispositifs d'évacuation et de collecte devront être imperméabilisés (bétonnage, ...).

du projet.

Suite à certains événements météorologiques, des niveaux d'eau ont pu être observés à des cotes supérieures aux niveaux d'eau classiquement retenus dans ce secteur. Il est donc fortement recommandé au Maître d'œuvre de se renseigner sur ce sujet auprès des services compétents (Agence de l'eau, DIREN) et d'adapter si nécessaire le niveau de la cote basse

Dans tous les cas, un entretien régulier des ouvrages de drainage est nécessaire afin d'assurer la pérennité de son fonctionnement.

Les drainages seront raccordés à une évacuation adaptée (gravitaire ou pompe de relevage), et rejetés dans les réseaux sous réserve de l'autorisation des services compétents concernés.

- bas restera inondable,
- cas ce cas, le dallage devra être équipé de cheminées de décompression ; le niveau drains en épis si nécessaire, géotextile anti-contaminant, etc...). Nous rappelons que assurer son efficacité et sa pérennité (granulométrie de type d/D, pente suffisante,
- un tapis drainant mis en place sous le dallage qui sera défini avec soin, de façon à évacuation par pompage des eaux de suite ment recueillies,
  - une étanchéité relative associée à des cunettes périphériques avec forme de pente et un drainage périphérique réalisé selon les règles de l'Art (DTU 20.1) :

plusieurs solutions sont envisageables pour se prémunir contre l'action de l'eau. :

Nous rappelons que la technique retenue devra tenir compte du degré de protection souhaité des parties enterrées et des possibilités de rejet disponibles. Aussi, en fonction du projet,

Il a été dit précédemment qu'un niveau d'eau a été repéré dans les sondages à une profondeur de 0.1 m.

Le projet n'étant pas enterré, les variations du niveau de la nappe n'auront pas d'influence.

Il appartient aux concepteurs de s'assurer auprès des services compétents que le terrain n'est pas inondable.

## 10. Protection des ouvrages vis-à-vis de l'eau

## 11. Aléas géotechniques résiduels

Il convient de signaler les aléas géotechniques résiduels : Les aléas géotechniques résiduels sont :

- Les cotes finies du bâtiment ne nous ont pas été communiquées,
- Les descentes de charge du bâtiment ne nous ont pas été communiquées,
- Les terrassements prévus dans le cadre du projet ne nous ont pas été communiqués. Au vu du contexte géotechnique et hydrogéologique, le remblaiement de la parcelle et la réalisation de déblais de plus de 0.5 m/TN nécessiteraient des dispositions constructives lourdes (préchargement, pompage, soutènements provisoires, etc).
- Les caractéristiques mécaniques des sols n'ont pas été mesurées au-delà de 14.4 m/TN. Dans le cas où les capacités portantes seraient insuffisantes, un approfondissement des reconnaissances devra être réalisé en phase PRO.

Les conclusions du présent rapport ne sont valables que sous réserve des conditions générales des missions géotechniques de l'Union Syndicale Géotechnique fournies en annexe 1 (norme NF P94-500 de novembre 2013).

## 12. Missions ultérieures

Nous rappelons que cette étude a été menée dans le cadre d'une étude de conception G2 phase avant-projet (G2 AVP).

Conformément à la norme NF P94-500 de novembre 2013, il est nécessaire d'enchaîner avec les phases suivantes :

- Etude géotechnique de conception phase projet (G2 PRO)
- Etude géotechnique de conception phase DCE/ACT (G2 DCE / ACT)
- Puis, au stade exécution les études géotechniques de réalisation G3 et G4.

Ginger LBTPG peut prendre en charge la réalisation des missions géotechniques G2 et G4 à suivre, lors de la conception et réalisation du projet.

- Classification des missions types d'ingénierie géotechnique,
- Schéma d'enchaînement des missions types d'ingénierie géotechnique.

## **ANNEXE 1 – GENERALES SUR LES MISSIONS GEOTECHNIQUES**

#### 4.2.4 Tableaux synthétiques

Tableau 1 — Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Étude géotechnique préalable (G1)		Étude géotechnique préalable (G1) Phase Étude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Étude préliminaire, esquisse, APS	Étude géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Étude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	PRO	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	DCE/ACT	Étude géotechnique de conception (G2) Phase DCE / ACT		Consultation sur le projet de base / Choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Études géotechniques de réalisation (G3/G4)		À la charge de l'entreprise	À la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Étude (en interaction avec la phase Suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision du suivi)	Étude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées et des risques identifiés survenant
DET/AOR	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Suivi (en interaction avec la phase Étude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage	Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux		
À toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

Tableau 2 — Classification des missions d'ingénierie géotechnique	
<p>L'enchâssement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.</p>	<p><b>ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PRELIMINAIRE (G1)</b></p> <p>Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :</p> <p><b>Phase Etude de Site (ES)</b></p> <p>Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisses ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site.</p> <p>— Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avis/avisants avec visite du site et des alentours.</p> <p>— Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</p> <p>— Fournir un rapport d'état de l'art géotechnique pour le site.</p> <p>— Fournir une première identification des risques géotechniques majeurs.</p> <p><b>Phase Principes Généraux de Construction (PGC)</b></p> <p>Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisses ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie conjointement sur des données géotechniques adaptées.</p> <p>— Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</p> <p>— Fournir un rapport d'état de l'art géotechnique à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages entiers, améliorations de sols)).</p>
<p><b>ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)</b></p> <p>Cette mission permet l'aboutissement du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec le maître d'œuvre ou l'ingénieur à cette dernière. Elle comprend trois phases :</p> <p><b>Phase Avant-Projet (AVP)</b></p> <p>Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie conjointement sur des données géotechniques adaptées.</p> <p>— Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</p> <p>— Fournir un rapport d'état de l'art géotechnique à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, asséses des dallages et voiles, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une esquisse dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.</p> <p><b>Phase Projet (PRO)</b></p> <p>Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie conjointement sur des données géotechniques adaptées surdimensionnées pour le site.</p> <p>— Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</p> <p>— Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, asséses des dallages et voiles, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seules et une approche des quantités.</p> <p><b>Phase DCE/ACT</b></p> <p>Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.</p> <p>— Etablir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notes techniques, cahier des charges particuliers, cadre de bordereau des prix et d'estimation, planning prévisionnel).</p> <p>— Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à l'élaboration des pièces techniques des contrats de travaux.</p>	<p><b>ETAPE 3 : REALISATION (G3)</b></p> <p>Cette mission permet l'aboutissement des ouvrages géotechniques et leur mise en service. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec le maître d'œuvre ou l'ingénieur à cette dernière. Elle comprend trois phases :</p> <p><b>Phase Réalisation (RA)</b></p> <p>Elle est réalisée au stade de la réalisation des ouvrages géotechniques et s'appuie conjointement sur des données géotechniques adaptées.</p> <p>— Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</p> <p>— Fournir un rapport d'état de l'art géotechnique à ce stade de réalisation (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages entiers, améliorations de sols)).</p>

Tableau 2 — Classification des missions d'ingénierie géotechnique (suite)

<p><b>ÉTAPE 3 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DE RÉALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées)</b></p> <p><b>ÉTUDE ET SUIVI GÉOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)</b></p> <p>Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives :</p> <p><u>Phase Étude</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</li> <li>— Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).</li> <li>— Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.</li> </ul> <p><u>Phase Suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.</li> <li>— Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).</li> <li>— Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)</li> </ul> <p><b>SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)</b></p> <p>Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :</p> <p><u>Phase Supervision de l'étude d'exécution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.</li> </ul> <p><u>Phase Supervision du suivi d'exécution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).</li> <li>— donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.</li> </ul> <p><b>DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)</b></p> <p>Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</li> <li>— Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.</li> <li>— Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).</li> </ul>
---

## **ANNEXE 2 – PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGE**



## SCHEMA D'IMPLANTATION DES SONDAGES

Légende :



ESSAI AU PENETROMETRE STATIQUE  
SONDAGE A LA TARIERE

Format A4



Février 2026

SINNAMARY (97315)




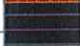


Implantation des sondages

Ville de Sinnamary

Dossier : A002.Q0007

## ANNEXE 3 – ESSAIS IN SITU

<b>T1</b>	Longitude	Latitude	Système de coordonnées			Précision des relevés
	-52,9574	5,3840	WGS 84			Non renseigné
	Élévation	Prof. atteinte	Angle	Azimut	Nivellement	Précision des nivellements
	Non renseigné	3,7 m	-	-	NGG	Non renseigné
Début		Fin		Machine	Opérateur	
02/02/2026		02/02/2026		-	-	

Prof.	Lithologie	Descriptions	Niveau d'eau
0		Argile sablo-graveleuse noir marron	
1		1,2 m Sable argilo-graveleux rouge marron	1 m 
		1,8 m Argile compacte noir	
2		2,1 m Argile compacte gris marron	
3		3 m Argile molle gris bleu	
		3,7 m	

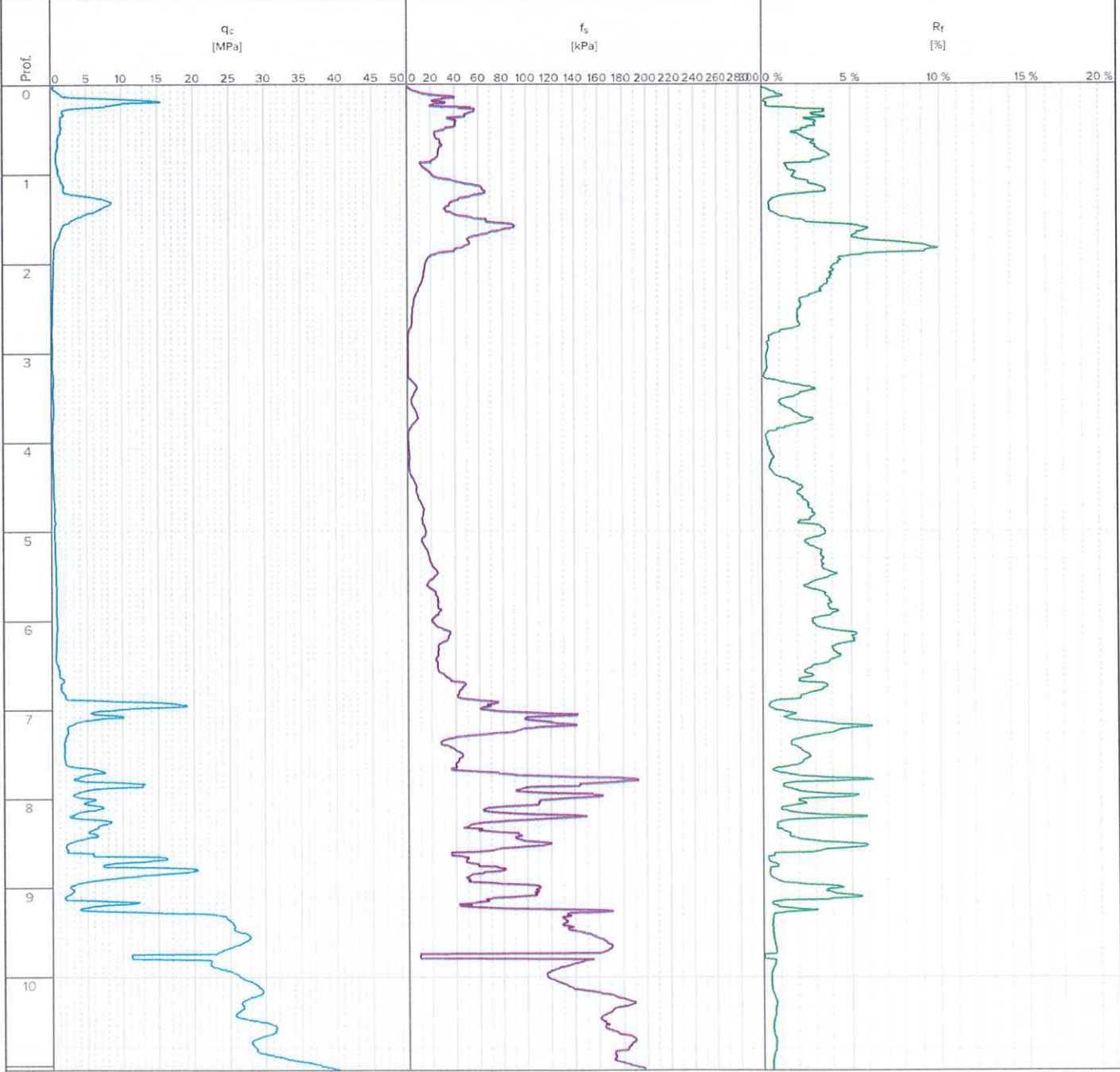
T2	Longtude	Latitude		Système de coordonnées		Précision des relevés
	Élévation	Prof. atteinte	Angle	Azimut	Nivellement	Précision des nivellements
	-52,9577	5,3837	WGS 84			Non renseigné
	Non renseigné	3,5 m	-	-	NGG	Non renseigné
Début		Fin		Machine		Opérateur
02/02/2026		02/02/2026				-

Prof.	Lithologie	Descriptions	Niveau d'eau
0		Argile sableuse noir	0,8 m ▲
1		Sable sableuse marron rouge orange	
2		Argile orange gris marron	
3		Tourbe	
		3,5 m	

<b>PS1</b>	Longitude		Latitude		Système de coordonnées		
	-52,9574		5,3840		WGS 84		
	Élévation		Nivellement		Angle	Azimut	Prof. atteinte
	Non renseigné		NGG		-	-	8,84 m

Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur
DATA-PS1	CPT	02/02/2026	02/02/2026	-	-

Avant-trou	$\gamma_{dry}$	$\gamma_{wet}$	$\gamma_{water}$	a
-	16,0 kN/m <sup>3</sup>	18,0 kN/m <sup>3</sup>	10,0 kN/m <sup>3</sup>	0,85







## CONTACT

### GINGER LBTPG

32 rue Molé

CS 90297

97326 CAYENNE CEDEX

Téléphone : 05 94 31 14 61

[lbtpg.cayenne@groupeginger.com](mailto:lbtpg.cayenne@groupeginger.com)

- Justificatifs d'affichage réglementaire

ATTESTATION DE PARUTION  
www.franceguyane.fr du 28 avr. 2026

OUTREMER FUNERAIRE GUYANE  
97300 CAYENNE



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**COMMUNE DE SINNAMARY - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté n°2026-05 /MS/DGS.AG en date du 07/04/2026, le Maire de la commune de Sinnamary a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de construction d'un crématorium et d'un funéraire.

Cette enquête publique se déroulera du 24/04/2026 au 15/05/2026 inclus, soit une durée de 22 jours consécutifs.

Monsieur Jules QUEGUINER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de la Guyane (dossier n°E26C00009 / 97), conduira cette enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de Sinnamary, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- Sur le registre mis à disposition en mairie
- Par mail à l'adresse dédié pour cette enquête

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences :

- Le 24/04, 07/05 et 15/05.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie.

**PRESSE ANTILLES GUYANE**  
SAS au capital de 3 000 000.00 €  
Service Annonces légales  
Tour Lumina - 1 rue Loulou BoislaVille  
97200 FORT DE FRANCE  
05 96 72 88 00 - SIRET 879 689 883 00020

## **ANNONCE LÉGALE**

GUYANE

### **EDITIONS GUYANAISES / L'APOSTILLE**

1 Avenue Gustave Charley  
Route de Montabo  
97300 Cayenne  
Guyane Française  
SASU au capital de 1000€  
RCS : CAYENNE TMC 810 999 680  
SIRET : 810 999 680 00012  
APE : 5814 Z  
Téléphone : 05 94 27 46 34  
Mail : contact@guyanesannoncelegale.fr

### **DESTINATAIRE**

**OUTREMER FUNERAIRE GUYANE**

### **ATTESTATION DE PARUTION**

A Cayenne le 09/04/2026

Référence : COMMUNE DE SINNAMARY – AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Madame, Monsieur,

L'annonce ci-dessous est parue ce 09/04/2026 en ligne sur le site du journal L'APOSTILLE.

Vous pouvez consulter l'annonce à cette adresse : <https://www.lapostille.fr/annonces-legales/?journalnumero=576>.



EDITIONS GUYANAISES / L'APOSTILLE  
810 999 680  
1 Avenue Gustave Charley  
Route de Montabo  
97300 CAYENNE  
Tél : 05 94 27 46 34  
Email : contact@guyanes.fr  
Site : www.lapostille.fr



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet communal de construction d'un crématorium et d'un funérarium

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le projet de construction d'un crématorium et d'un funérarium porté par la société OUTREMER FUNÉRAIRE sur le terrain de la commune de Bénévent ;

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de construction d'un crématorium et d'un funérarium sur le terrain de la commune de Bénévent.

### LIEU, DATES ET JOURS DE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique se déroulera du 24/04/2026 au 15/05/2026 inclus, soit pendant 22 jours consécutifs, à la mairie de Bénévent au 1 avenue ELIE CASTOR 97315 Bénévent, aux horaires d'ouverture et de fermeture habituels.

LUNDI	09:00 à 13:00
MARDI	09:00 à 13:00
MERCREDI	09:00 à 13:00
JEUDI	09:00 à 13:00
VENREDI	09:00 à 13:00

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.ville-benevent.fr>

### LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Monsieur Jules GUEGUENIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suite à la décision de Tribunal administratif de la Guyane, en date du 27 mars 2026. Il se fera être à la disposition du public aux dates et heures suivantes :

Vendredi 24 avril 2026	De 09h30 à 12h30
Jeudi 7 mai 2026	De 09h30 à 12h30
Mercredi 15 mai 2026	De 09h30 à 12h30

### Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions sur le projet communal de création d'un équipement funéraire à usage de crématorium, destiné au service public funéraire, comprenant notamment :

- Un bâtiment de crémation et d'accueil des familles ;
- Les équipements techniques nécessaires à la incinération ;
- Les aménagements extérieurs (accès, stationnement, réseaux, paysagisme).

### Consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public :

- A la mairie de Bénévent 1 avenue ELIE CASTOR 97315 Bénévent, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Le cas échéant, par voie dématérialisée sur le site internet de la commune : [secretariat.generel@ville-benevent.fr](mailto:secretariat.generel@ville-benevent.fr)

Le dossier comprend notamment :

- Une notice explicative du projet communal ;
- Les caractéristiques principales de l'ouvrage ;
- Les études et pièces réglementaires requises au titre du Code de l'environnement.

### Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête tenu à disposition en mairie.

### Cléture de l'enquête et suite

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport et des conclusions motivées. Ces documents seront tenus à la disposition du public conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait à Bénévent, le 13 avril 2026.

Le Maire  
  
Monsieur JEROME

- Documents techniques du projet

## 4. NOTICE TECHNIQUE

### 4.2 Les équipements du crématorium

- DESCRIPTIF TECHNIQUE DU FOUR DE CREMATION
  - I. FOUR DE CREMATION ENTIEREMENT AUTOMATIQUE
  - II. INJECTIONS D'AIR
  - III. DEPRESSION AUTOMATIQUE DU FOUR
  - IV. AUTOMATISME DE COMBUSTION
  - V. PRESENTATION ET HABILLAGE
  - VI. SYSTEME D'INTRODUCTION AUTOMATIQUE DES CERCUEILS AVEC TRANSLATION LATERALE
  - VII. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU FOUR
  - VIII. CARNEAU D'EVACUATION ET BY PASSE
  - IX. ECHANGEUR A EAU CHAUDE
  - X. AEROSEC
  - XI. NEUTRALISATION ET FILTRATION DES GAZ
  - XII. TREMIE D'INJECTION DE SORBALIT
  - XIII. DEPRESSION
  - XIV. AIR COMPRI ME
  - XV. RECUPERATION DE LA SORBALIT ET DES POUSSIERES A LA SORTIE DU FILTRE
  - XVI. GARANTIES DES REJETS ATMOSPHERIQUES APRES FILTRATION

## 4. NOTICE TECHNIQUE

### 4.2 Les équipements du crématorium

- DESCRIPTIF TECHNIQUE DU FOUR DE CREMATION

#### I - FOUR DE CREMATION ENTIEREMENT AUTOMATIQUE

La conception du four BLD CFXF a été spécialement étudiée pour les cercueils de toutes tailles.

*Notre four est composé de :*

- \* Une chambre de crémation
- \* Une chambre de postcombustion des gaz
- \* Une chambre de refroidissement contrôlée des calcus

*Les différentes phases de fonctionnement :*

A) Préchauffage du four :

- 850°C dans la chambre de crémation
- 850°C dans la chambre de postcombustion des gaz

B) Introduction du cercueil

C) Crémation d'une durée inférieure de 70 à 90 minutes

D) Fin de crémation et retrait des calcus

E) Refroidissement des calcus

*La construction de notre four comprenant :*

Délégation de service public: Construction et exploitation d'un crématorium et d'un funérarium  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE - VILLE DE SINNAMARY

\* La construction sera très robuste et sa conception permettra d'assurer au minimum six crémations par journée de 8 Heures avec un temps de crémation entre 70 et 90 minutes sans intervention de l'Opérateur.

\* Un châssis métallique en panneaux assemblés de tôle A.D.X de 3 et 5 mm d'épaisseur avec des fers profilés soudés par des spécialistes.

\* Un récupérateur de chaleur à l'aide de tubes en acier inoxydable sera placé dans le garnissage réfractaire afin d'assurer un préchauffage de l'air de combustion.

\* Le garnissage réfractaire sera composé de plusieurs couches de briques et béton réfractaire ayant des températures maximales d'utilisation de 1450°C.

\* Les murs et la voûte seront en briques réfractaires ayant une composition de 42 et 65% d'alumine.

\* La sole sera composée de dalles de glissement spécifiques à la crémation.

\* L'isolation thermique sera assurée par des panneaux de silicate de calcium et laine de roche.

\* Toutes les parties métalliques en contact avec de la chaleur sont calorifugées.

\* Des portes de ramonage sont prévues afin de laisser un accès aisé pour la maintenance ainsi que pour le nettoyage divers, chambres et carneaux de passage des gaz.

#### L'équipement de chauffe est composé de :

- Un brûleur pour la crémation

- Un brûleur pour la postcombustion

\* Le brûleur de crémation est utilisé pour monter le four en température à 850°C et son système de régulation l'arrête automatiquement.

\* La crémation s'effectuant essentiellement sans fonctionnement du brûleur de crémation ou par intermittence pour maintenir la température.

\* Le brûleur de postcombustion fonctionne plus régulièrement et maintient également une température de 850°C dans la chambre de postcombustion.

\* Chaque brûleur sera équipé d'un système de sécurité conforme aux normes gaz et comportera un coffret de sécurité, régulateur de pression, **pressostats mini et maxi gaz**,

\* La construction sera très robuste et sa conception permettra d'assurer au minimum six crémations par journée de 8 Heures avec un temps de crémation entre 70 et 90 minutes sans intervention de l'Opérateur.

\* Un châssis métallique en panneaux assemblés de tôle A.D.X de 3 et 5 mm d'épaisseur avec des fers profilés soudés par des spécialistes.

\* Un récupérateur de chaleur à l'aide de tubes en acier inoxydable sera placé dans le garnissage réfractaire afin d'assurer un préchauffage de l'air de combustion.

\* Le garnissage réfractaire sera composé de plusieurs couches de briques et béton réfractaire ayant des températures maximales d'utilisation de 1450°C.

\* Les murs et la voûte seront en briques réfractaires ayant une composition de 42 et 65% d'alumine.

\* La sole sera composée de dalles de glissement spécifiquement conçues à la crémation.

\* L'isolation thermique sera assurée par des panneaux de silicate de calcium et laine de roche.

\* Toutes les parties métalliques en contact avec de la chaleur sont calorifugées.

\* Des portes de ramonage sont prévues afin de laisser un accès aisé pour la maintenance ainsi que pour le nettoyage divers, chambres et carneaux de passage des gaz.

#### L'équipement de chauffe est composé de :

- Un brûleur pour la crémation

- Un brûleur pour la postcombustion

\* Le brûleur de crémation est utilisé pour monter le four en température à 850°C et son système de régulation l'arrête automatiquement.

\* La crémation s'effectuant essentiellement sans fonctionnement du brûleur de crémation ou par intermittence pour maintenir la température.

\* Le brûleur de postcombustion fonctionne plus régulièrement et maintient également une température de 850°C dans la chambre de postcombustion.

\* Chaque brûleur sera équipé d'un système de sécurité conforme aux normes gaz et comportera un coffret de sécurité, régulateur de pression, pressostats mini et maxi gaz,

pressostats air, électrovannes de fonctionnement, manomètre de contrôle, filtre, électrovannes de sécurités.

\* Un système d'injection d'eau permet le contrôle parfait de la combustion et une sécurité en cas d'anomalie provoquée par une surchauffe. Cet ensemble sera géré automatiquement depuis les sécurités de la chambre de combustion et post-combustion.

\* A la fin de la crémation, les calcius sont tirés manuellement vers une zone de refroidissement contrôlée et reposent sur une grille motorisée, une injection d'air permet d'assurer un refroidissement rapide et les calcius sont directement évacués dans l'urne technique en acier inoxydable.

\* Un registre d'étanchéité assure la séparation de la chambre de crémation et l'urne technique.

\* L'installation comprendra un cendrier et une urne.

\* **L'évacuation des calcius étant à l'arrière du four**

## II - INJECTIONS D'AIR

\* Notre four est équipé d'un ventilateur haute pression permettant d'assurer une alimentation d'air pour :

- La chambre de crémation

- La chambre de postcombustion

- Le brûleur de postcombustion

- Le brûleur de crémation

\* Chaque alimentation sera régulée par des servomoteurs permettant d'assurer une parfaite combustion en toute sécurité et directement reliés aux températures et à la dépression du four.

### Fonctionnement :

\* L'air de crémation fonctionne suivant la température de la chambre de combustion et la dépression

- \* L'air de postcombustion sera injecté suivant la mesure d'oxygène relevée grâce à la sonde à oxygène placée à la sortie de la post combustion dans une zone protégée de la chaleur.
- \* L'air du brûleur de combustion fonctionnera suivant la température de la chambre de combustion et les sécurités du brûleur.
- \* L'air du brûleur de postcombustion fonctionnera suivant la température de la postcombustion et les sécurités du brûleur.
- \* **Les ventilateurs seront installés dans un local indépendant ou dans un caisson insonorisé.**
- \* Le contrôle de l'apport d'air dans le four sera entièrement automatique.

### III - DEPRESSION AUTOMATIQUE DU FOUR

\* Un ventilateur haute pression équipé d'un variateur de fréquence permet d'assurer une parfaite dépression dans le four. La mesure de dépression sera représentée sur un affichage numérique.

#### *Notre système permet d'assurer :*

- Une sécurité de fonctionnement
- Une évacuation libre en cas d'explosion
- Un risque de surpression dans le four
- Le capteur de dépression sera situé dans la chambre de crémation avec une tuyauterie et un pot de détente régulant les surpressions éventuelles.
- A l'ouverture du by pass, le ventilateur sera en fonctionnement afin d'assurer une parfaite dépression.

### IV – AUTOMATISME DE COMBUSTION

- La façade avant et le système d'introduction seront composés d'un habillage en inox brossé.
- La porte d'introduction sera habillée d'acier inoxydable et d'un entourage de porte, lui-même, en acier inoxydable.

## V - PRESENTATION ET HABILLAGE

- \* L'installation sera gérée sur un automate programmable de marque « télémécanique » équipée d'un principe évolutif afin de gérer en toute sécurité le contrôle automatique du tirage, des températures en chambre principale et secondaire, des sécurités automatiques en cas de surchauffe ou de surpression.
- \* Plusieurs boutons situés en façade permettent le préchauffage, la crémation, la fin de crémation, la marche du broyeur.
- \* Affichage des différentes phases de fonctionnement.
- \* Les indicateurs numériques visualisent les températures de crémation, postcombustion, entrée chaudière, sortie chaudière, filtre, cheminée, mesure de l'oxygène et dépression du four.
- \* Chaque moteur aura une protection individuelle et toute l'installation sera conforme à la réglementation en vigueur.
- \* L'ensemble de l'armoire sera situé dans le local technique du four.
- \* Il sera possible de réaliser une crémation pendant le cycle de refroidissement.
- \* Le pilotage et le contrôle seront informatisés.
- \* Un poste de supervision informatique sera installé dans les locaux administratifs permettant une surveillance du processus de crémation à distance.
- Une imprimante assure l'édition des rapports suite à l'enregistrement des principaux paramètres de fonctionnement.
- \* Le contrôle et le diagnostic à distance par modem est intégré dans notre système afin de pouvoir interroger à distance le fonctionnement de l'installation et de procéder aux modifications éventuelles des paramètres de fonctionnement.

## VI - SYSTEME D'INTRODUCTION AUTOMATIQUE DES CERCUEILS

- \* Ce système est composé d'une charpente métallique comprenant une poussée automatique des cercueils dans la chambre de combustion et interdit tout contact manuel avec le cercueil en cours d'introduction.
- \* Cet ensemble est composé d'un motoréducteur, des galets, chaîne et pignons de renvoi, ce dispositif sera efficace et aucun travail de génie civil ne sont nécessaires.
- \* La mécanique sera équipée d'une sécurité en manuel permettant de faire avancer le cercueil dans le cas d'une coupure électrique.
- \* La porte d'ouverture du four sera équipée d'un détecteur permettant de fermer la porte dès que le système d'introduction recule.
- \* L'habillage extérieur en inox brossé avec des panneaux démontables permettant la maintenance de la mécanique.
- \* Afin de toujours bien positionner le cercueil dans la chambre de combustion, le système d'introduction sera équipé de plusieurs têtes de poussée étudiées suivant les tailles de cercueil.
- \* L'ensemble du système d'introduction est entièrement automatique.
- \* Ce système nécessite un seul Opérateur
- \* L'introduction sera inférieure à 20 secondes
- \* Le rail de roulement latéral nécessaire au service des trois emplacements fait partie de notre installation

## VII – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU FOUR

DESIGNATIONS	MODELE BLD CFXF
<i>Dimensions intérieures du four</i>	* Longueur 2,45 m * Largeur 1,00 m * Hauteur 0,95 m
<i>Dimensions extérieures du four :</i>	* Longueur 3,60 m * Largeur 2,15 m * Hauteur 2,50 m
<i>Températures :</i>	* Crémation 850 à 1000°C * Postcombustion 850 à 1000°C
<i>Temps de crémation :</i>	70 à 90 minutes
<i>Nombre de crémation :</i>	6 par jour maximum
<i>Puissance des brûleurs :</i>	* Crémation 450 Kw * Postcombustion 450 Kw
<i>Puissance électrique installée :</i>	* Un four et une ligne de filtration simple 67 Kw
<i>Hauteur de cheminée en inox</i>	6 m ou 8 m selon la hauteur de building

*Le four de crémation BLD CFXF peut être connecté au système de traitement des fumées comme option. Le système de traitement des fumées est composé d'un carneau d'évacuation et by passe, d'un système de refroidissement des fumées, d'un réacteur et d'un système de filtration des particules.*

## VIII – CARNEAU D'EVACUATION ET BY PASS

\* Ce carneau raccorde la post-combustion à la chaudière ou au by passe

\* L'intérieur du carneau et du by passe est composé d'un béton en réfractaire et d'une isolation thermique en fibre céramique

## IX – L'ÉCHANGEUR A EAU CHAUDE

Ce système permet de refroidir les gaz de 850°C à 160°C avant de rentrer dans le système de filtration

- Echangeur monobloc vertical à tubes de fumées à double parcours
- Réalisé en tôle d'acier « chaudière » de forte épaisseur, le corps de l'échangeur est assemblé par soudure automatique, toutes les soudures internes en contact avec gaz sont doublées côté eau
- L'échangeur est constitué de tubes spéciaux, d'épaisseur renforcée
- L'échangeur est isolé par un calorifuge protégé par une jaquette en tôle galvanisée
- Un socle métallique permet la répartition de la charge sur le sol de pose
- Une boîte à fumée calorifugée
- Porte de ramonage étanche et calorifugée
- En série normale eau chaude, la pression de marche est de 3 bars, environ
- Un dispositif automatique de nettoyage fonctionnant à l'air comprimé est prévu

### Accessoires

- Vanne de vidange
- Soupape de sécurité
- Thermomètre
- Deux aquastats

## Commande et régulation

- Incorporation dans le coffret de commande de l'inclinéateur, des appareils de commande et de régulation de la chaudière
- Câblages

## X - L' AEROREFRIGERANT

- Les calories produites par l'échangeur seront évacuées par l'aéroréfrigérant (situé au sol ou sur une toiture)
- Un aéroréfrigérant avec pompe de circulation, vannes de régulation, tuyauterie et accessoires assurera l'évacuation des calories de l'échangeur
- Un aéroréfrigérant pour la ligne de filtration simple (puissance 600 à 800 kw/H )
- Echangeur de chaleur à tuyaux cuivre avec ailettes :

➤	T° maximum	: 105° C
➤	Pression maximum	: 6 bars
➤	Pression acoustique	: 45 Dba à 10 mètres
➤	Antigel	: 25 % Glycol et eau
➤	Ventilateurs	: avec grilles de protection
➤	Puissance	: 800 à 120 Kw/h avec régulation automatique

## XI – NEUTRALISATION ET FILTRATION DES GAZ

- A la sortie de l'échangeur à eau chaude, les gaz sont à une température comprise entre 140° C et 160° C et contiennent des polluants composés de poussières, mercure, H.C.L., SO<sub>2</sub>, H.F., métaux lourds, dioxines et furanes.
- Notre principe consiste à injecter un produit neutralisant qui se compose de sorbait pour piéger le H.C.L., SO<sub>2</sub>, H.F., mercure, dioxines et furanes.
- Ce produit neutralisant qui est stocké dans une trémie séparée est injecté dans un réacteur qui effectue un mélange gaz/neutralisant afin de purifier ces polluants.
- Les principales particules de poussières sont déjà séparées par la force centrifuge dans l'admission du filtre céramique.
- Ensuite le courant gazeux aspire uniformément sur les éléments de filtration.
- La poussière des neutralisants reste sur les éléments de filtration, tandis que les gaz purifiés traversent les éléments.

-Après un intervalle de temps réglable, un jet d'air comprimé est induit par le « système de nettoyage à pulsion à contre-courant » dans les éléments. Ceci se fait en alternance par groupe de bougies. Par ce jet d'air comprimé, la poussière accumulée sur les éléments est brusquement projetée et arrive dans le réservoir de collecte de la poussière sous le boîtier de filtration et sera évacué par une vis vers un bidon.

-Après que la poussière ait été parfaitement écartée, les gaz purifiés sont évacués par le ventilateur, en passant par une soupape de réglage de la température.

### Composant et construction

Le système de dépoussiérage avec filtre céramique est réalisé de la façon suivante :

-Boîtier de filtration pour les modules de filtration

-Module de filtration avec éléments de filtration céramiques

( ces modules et ces éléments sont positionnés de telle façon qu'ils peuvent être remplacés horizontalement côté air propre ).

-Mécanisme de nettoyage à air comprimé avec réservoir à air comprimé, soupapes électromagnétiques nécessaires et commande électronique

-Colonnes de support avec boulons d'ancrage

-Assise de ventilateur montée

-Brides de raccordement

-Bougies céramiques (filtres, réfractaires hautes températures)

### Les filtres réfractaires haute température:

Sont des tubes filtrants à base d'une surface rigide conformément aux normes HEPA (filtres pour particules sous-microniques suspendues en l'air), développés pour des températures d'utilisation allant jusqu'à 1600°C.

- Les dimensions disponibles conviennent à de petits ou grands volumes de gaz, et grâce à une recherche poussée, les matériaux utilisés offrent une filtration de poussière et une efficacité de régénération optimales, permettant d'obtenir de niveaux d'émission de poussière inférieurs à 1mg/m<sup>3</sup>.

- Pour la fabrication des filtres, les matériaux ont été choisis de manière à offrir une résistance maximale à haute température, sans affecter les caractéristiques d'efficacité de filtration ou de perte de charge.

Les substances poreuses de faible densité, constituées de fibres et de minéraux granulaires à liens inorganiques, résistent à des températures qui dépassent largement les températures rencontrées dans les applications pratiques courantes.

Les éléments en forme de bougie monolithique et les tubes de grande taille sont autoprotecteurs, ne nécessitent pas de cage métallique et sont fabriqués avec ou sans brides pour des configurations verticales.

Ces filtres présentent une résistance élevée aux chocs thermiques et peuvent être régénérés à haute pression par nettoyage à jet d'air comprimé inverse.

Tous les éléments de filtre « FIREFLY » peuvent être combinés à des agents réactifs pour recueillir des gaz acides et des dioxines, et pour affecter l'agglomération des particules dans le but d'améliorer les caractéristiques de filtre de surface.

Ces filtres sont capables de résister à des conditions extrêmes de température et d'attaque chimique.

## XII - TREMIES D'INJECTION DE CHAUX DESHYDRATÉE

- La chaux sera conditionnée dans des bidons de 5 Kg.

- La charge de la chaux en attente d'injection est donc de 5 Kg .

Il faut compter 0,5 Kg de sorbait par crémation soit :

5 Kg : 0,5 Kg = 10 crémations

-L'injection de la tremie au filtre s'effectue à l'aide d'une vis spéciale et d'une soufflante à haute pression.

-L'ensemble étant entièrement automatisé et ne demande aucune intervention manuelle aux opérateurs.

### La chaux deshydratée :

La chaux est une famille de produit de composition variable, à base de chaux en poudre hydratée et de composés carbonés ( charbon actif ) enrichis, suivant le cas d'additifs spécifiques.

Pour ses caractéristiques chimiques, il suffit donc de se reporter aux fiches produits spécifiques aux différents composants en leur appliquant les différents coefficients du dosage.

Donc chaque sorbalit <sup>®</sup> sera accompagnée des fiches produites de ses composants et en présentera le dosage désiré.

Pour la crémation nous avons choisi (65% de chaux et 35% de charbon actif ).

Le rendement de captation du mercure se situe entre 70 et 99,9 %, pour les dioxines et furanes, le niveau d'élimination dépasse les 90 %.

La teneur en hydroxyde de calcium est supérieure à 94 % et la masse volumique est de 450 Kg/m<sup>3</sup>. La surface spécifique BET est de 40 m<sup>2</sup>/gr.

### XIII - LA DEPRESSION

-La dépression sera assurée à l'aide d'un extracteur de gaz chauds étudié pour fonctionner avec des pointes à 250°C.

-Le système sera du type poulies/courroies assurant une grande flexibilité de réglages.

-La vitesse de rotation sera de 1500 tr/minute

-La vitesse de rotation sera commandée par la dépression automatique de l'appareil de crémation. Un lien d'automatisme gèrera le four et le filtre pour assurer une dépression négative dans l'appareil de crémation.

-La dépression dans la chambre principale sera de l'ordre de - 2 mm CE

### XIV - AIR COMPRIME

Le compresseur fait partie de nos fournitures

Compresseur à vis avec vannes, régulations, filtres et absorbeur d'huile

### XV - RECUPERATION DE LA SORBALIT ET DES POUSSIERES

#### A LA SORTIE DU FILTRE

- La récupération s'effectue dans un bidon de 60 litres situé à l'extrémité du filtre
- Le traitement final sera effectué par une société spécialisée et les résidus d'épuration de fumées seront traités en centre d'enfouissement technique de classe I

## XVI - GARANTIES DES REJETS ATMOSPHERIQUES

### APRES FILTRATION

- Conforme à l'arrêté du 28 janvier 2010
- NOR: SASP1002049A Version consolidée au 17 février 2010

- POUSSIERES		< 10 mgr/ Nm3 à 11 % Oz
- MONOXYDE DE CARBONE	CO	< 50 mgr/ Nm3 à 11 % Oz
- DIOXYDES D'AZOTE	NOX	< 500 mgr/ Nm3 à 11 % Oz
- COMPOSES ORGANIQUES VOLATILES	COV	< 20 mgr/ Nm3 à 11 % Oz
- ACIDE CHLORHYDRIQUE	HCL	< 30 mgr/ Nm3 à 11 % Oz
- DIOXYDE DE SOUFRE	SO2	< 120 mgr/ Nm3 à 11 % Oz
- MERCURE	HG	< 0,2 mgr/ Nm3 à 11 % Oz
- DIOXINES et FURANES		< 0,1 Ngr/ Nm3 à 11 % Oz

## • CALENDRIER D'ENTRETIEN D'UN CREMATORIUM

### 1. Entretien des Fours de Crémation

- Nettoyage hebdomadaire des chambres de combustion.
- Inspection semestrielle par un technicien agréé.
- Maintenance annuelle approfondie.

### 2. Entretien des Systèmes de Filtration

- Vérification des filtres tous les 6 mois.
- Remplacement complet des filtres tous les 12 mois.

### 3. Entretien des Broyeurs d'Ossements

- Nettoyage interne toutes les 12 semaines.
- Maintenance mécanique trimestrielle.

### 4. Nettoyage des Locaux Techniques et Salles de Cérémonie

- Nettoyage approfondi chaque semaine.
- Vérification régulière des systèmes de sécurité (extincteurs, issues de secours).

### 5. Contrôles Réglementaires

- Inspection environnementale obligatoire tous les 5 ans.

## . Perspectives architecturales (extérieur, intérieur)



Sous-pièce 2.2.5.1  
Perspective extérieur 1 - 1:3,43

**Groupeement de Maître d'oeuvre**  
Architecte Mandataire - Sarl ANONIM'Art  
BET Structure -  
BET Fluides -

**Maître d'Ouvrage**  
OUTREMER FUNERAIRE - Guyane  
39 Avenue Voltaire  
97300 CAYENNE

**CONCOURS**  
CREMATORIUM - FUNERARIUM - GUYANE Ville de SINNAMARY

23/06/2025 - Affaire : 24-18





Sous-pla ce 2.2.5.2  
Perspective ext rieur 2 - 1:3,66

**Groupeur de Ma tre d'oeuvre**  
Architecte Mandataire - Sarl ANONNYArl



BET Structure -  
BET Fluides -

**Ma tre d'Ouvrage**

OUTREMER FUNERAIRES - Guyane  
39 Avenue Voltaire  
97300 CAUVENNE



**CONCOURS**

CREMATORIUM - FUNERARIUM - GUYANE Ville de SINNAMARY

23/06/2025 - A111111 26/10



Sous-pièce 2.2.6.1  
 Perspective intérieure (Hall d'accueil) -

**CONCOURS**

CREMATORIUM - FUNERARIUM - GUYANE Ville de SINNAMARY



**Maître d'Ouvrage**  
 OUTREMER FUNERAIRES - Guyane  
 39 Avenue Voltairre  
 97300 CAYENNE



**Groupe de Maître d'œuvre**  
 Architecte Mandataire - Sarl ANONYM/Art  
 BET Structure -  
 BET Fluide -



Sous-pièce 2.2.5.3  
Perspective extérieur 3 - 1:3.43

**Groupeement de Maître d'ouvrage**

Architecte Mandataire - Sarl ANCONTM/AM  
BET Structure -  
BET Fluide -



**Maître d'Ouvrage**

OUTREMER FUNERAIRES - Guyane  
39 Avenue Voltaire  
97300 CAUVENNE



**CONCOURS**

CREMATORIUM - FUNERARIUM - GUYANNE ville de SINNAMARY

23/06/2025 - Allure : 2x/18



Sous-pièce 2.2.6.2  
Perspective intérieure (Salle de retrouvaille) - 1:3,66

**Groupe de Maître d'œuvre**  
Architecte Mandataire - Sarl ANONIM'ART  
BET Structure -  
BET Fluidité -



**Maître d'Ouvrage**  
OUTREMER FUNÉRAIRE - Guyane  
39 Avenue Voltaire  
97300 CAYENNE



**CONCOURS**  
CREMATORIUM - FUNERARIUM - GUYANE Ville de SINNAMARY

23/06/2025 - Allure 24-18



Sous-pièce 2.2.6.3

Perspective intérieure (Salle de visualisation) - 1:3,43

**Groupe ment de Maître d'œuvre**

Architecte Mandataire - Sant ANONYMART

BET Structure -  
BET Fluide -



**Maître d'Ouvrage**

OUTREMER FUNERAIRE - Guyane

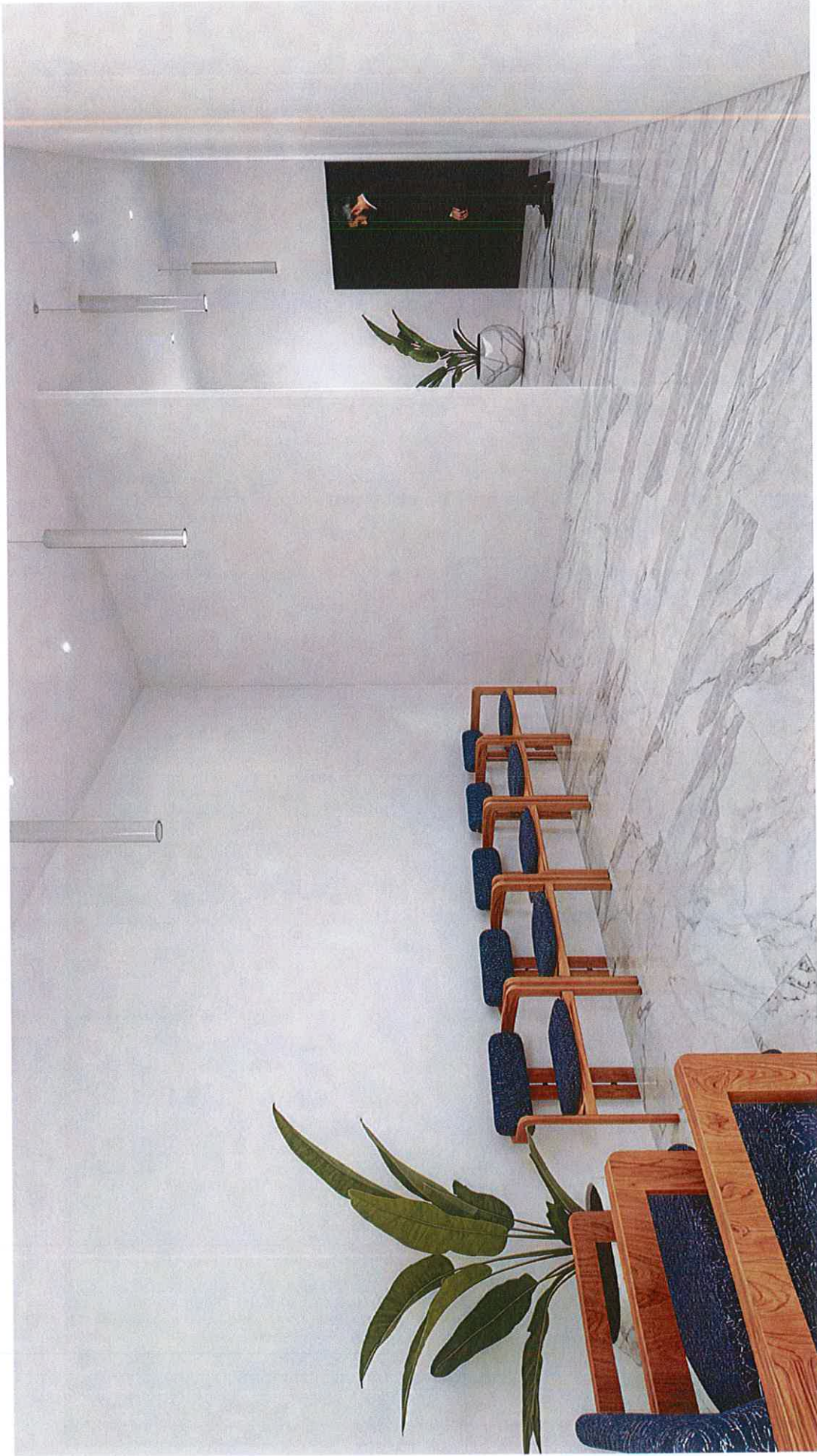
39 Avenue Voltaire  
97300 CAYENNE



**CONCOURS**

CREMATORIUM - FUNERARIUM - GUYANE Ville de SINNAMARY

23/06/2025 - Mémo 2418



Sous-pièce 2.2.6.4  
Perspective intérieure (Salons de présentation) - 1:3,66

**Groupe de Maître d'œuvre**  
Architecte Mandataire - SARI ANONYM/ART  
BET Structure -  
BET Fluidité -



**Maître d'Ouvrage**  
OUTREMER FUNERAIRE - Guyane  
39 Avenue Voltaire  
97300 CAYENNE



**CONCOURS**  
CREMATORIUM - FUNERARIUM - GUYANE Ville de SINNAMARY

23/06/2025 - Allenc - 24x18



Sous-pièce 2.2.6.5

Perspective intérieure (Salle de cérémonie) -

**Groupe de Maître d'œuvre**

Architecte Mandataire - Sarl ANONNYMART  
BET Structure -  
BET Fluide -



**Maître d'Ouvrage**

OUTREMER FUNERAIRE - Guyane  
39 Avenue Voltaire  
97300 CAUVENNE



## CONCOURS

CREMATORIUM - FUNERARIUM - GUYANE Ville de SINNAMARY

23/06/2025 - Allure 2x18